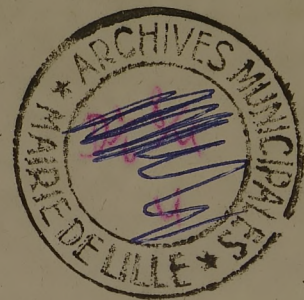


Procès Verbaux

182/281



Commission d'Hygiène

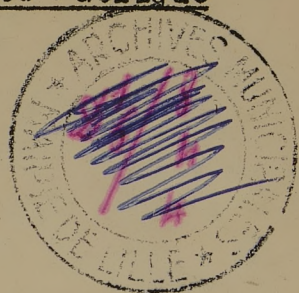
mandat Gaisie 1947 - 1953

Commission de l'Hygiène, de la Salubrité Publique
des Bains, piscines, désinfection,
laboratoire municipal



Séance du 6 Février 1948

Procès-verbal n° I



La Commission de l'Hygiène se réunit le vendredi 6 Février 1948, à 17 heures, à l'Hôtel de Ville, Cabinet du Chef de la 5ème Division.

Sont présents :

M. le Professeur Paget, Adjoint délégué, Président
M. le Docteur Duterne, Adjoint au Maire
Mme Tytgat, Conseillère municipale,
M. Hamy, Conseiller Municipal.

So sont fait excuser :

M. le Professeur Minne, Adjoint au Maire
Mme Defline, Adjointe au Maire
M. le Docteur Cordonnier, Conseiller Municipal
M. le Docteur Defaux, Conseiller Municipal.

Absent :

M. le Docteur Simonot, Conseiller Municipal.

Assiste à la réunion:

M. Richoux, Chef de la 5ème Division.

X
X X

L'ordre du jour appelle l'étude des tarifs pratiqués au laboratoire municipal, dans les établissements de bains, les crèches municipales et le service de désinfection.

M. le Professeur Paget donne connaissance d'une circulaire interministérielle J G n° 457, en date du 3 Janvier 1948, concernant les limites de relèvement possible de ces différents tarifs ou taxes. Il indique que la Commission des Finances, dans sa séance du 7 Janvier 1948, a émis un avis favorable de principe à une augmentation générale, tenant compte des hausses intervenues depuis la fixation des tarifs actuels.

Sous le bénéfice de ces indications, l'assemblée procède à l'examen des rapports ci-après.

Laboratoire municipal

Tarif des analyses

Modification

La Commission adopte, sans observation, le projet tel qu'il lui est présenté.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

Etablissement de bains - tarifs - modification

M. le Professeur Paget présente, en le commentant, le rapport établi par le service.

Dans l'ensemble, les tarifs proposés ont été déterminés conformément aux dispositions de la circulaire précitée.

Toutefois, il est apparu expédient :

1°) de n'appliquer que le coefficient 4 par rapport à 1939, aux abonnements forfaitaires consentis aux sociétés sportives agréées par la Ville;

2°) de fixer un prix de location de la piscine pour les manifestations sportives organisées par les sociétés autres que celles agréées par la Ville.

Par ailleurs, M. le Président souligne qu'en ce qui concerne la piscine de plein air, il s'est avéré impossible de retenir comme référence de base les tarifs pratiqués en 1939 en raison de la transformation de l'établissement dont les installations ont été notablement améliorées. Pour établir ces tarifs, il a été appliqué le coefficient 1,5 aux prix en vigueur en 1946. D'autre part, afin d'uniformiser les tarifs et compte tenu de l'expérience réalisée au cours de ces dernières années, les tarifs spéciaux du dimanche ont été supprimés.

Enfin, considérant que le service payant de garde des bicyclettes et des objets de valeur appartenant aux baigneurs entraîne, pour la Ville, une responsabilité contractuelle aggravée par rapport à celle qui dérive d'un contrat de dépôt proprement dit, M. le Professeur Paget suggère de supprimer ce service de protection supplémentaire et de porter, par tous moyens appropriés, à la connaissance des usagers, que la Ville entend n'être pas responsable, en cas de perte, de vol ou d'avarie, des bicyclettes déposées au garage, ni des valeurs ou objets de prix laissés dans les cabines ou dans les vestiaires collectifs.

La Commission, à la lumière des explications qui viennent de lui être données, agréé les propositions du service.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

Crèches municipales - Rétribution journalière pour le service de garde des enfants. Modification.

Le compte d'exploitation des crèches municipales durant l'année 1947 fait ressortir le tarif de garde des enfants à plus de 200 frs par jour et par unité. Or, la rétribution correspondante demandée aux parents est de 10 frs. M. le Professeur Paget propose à la Commission de porter à 50 frs le prix de journée à réclamer aux familles comme participation aux frais de fonctionnement des crèches. Il indique que cette somme est demandée par l'administration de la police, à ses agents, pour la garde de leurs enfants dans la crèche ouverte à leur intention.

Mme Tytgat, tout en approuvant le principe de l'augmentation, se demande si le prix de journée ne sera pas prohibitif pour certaines ouvrières nécessiteuses.

M. le Président répond qu'il est prévu d'accorder la gratuité, après avis favorable de la Commission compétente, aux mères abandonnées

ou sans soutien et privées de ressources suffisantes.

Quant aux familles disposant de ressources normales, les renseignements recueillis à diverses sources et notamment auprès des Directrices des crèches, donnent l'assurance que ces familles sont à même de faire face à l'augmentation dont il s'agit. Au reste, le prix de 50 francs ne viendra atténuer que dans une faible mesure les dépenses supportées par le budget communal dont l'état commande cependant de sévères ménagements.

Pour ces raisons, la Commission, unanime, fait sienne la proposition qui lui est soumise.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

Service de désinfection - Relèvement des taxes.

Bien que le déficit accusé par le compte d'exploitation du service de désinfection soit très important, il ne peut être envisagé de procéder à un relèvement général des taxes. En effet, le taux maximum des tarifs applicables aux opérations de désinfection consécutives aux maladies à déclaration obligatoire est fixé par un décret du 10 juillet 1906. D'autre part, l'intérêt qui s'attache, pour la protection de la santé publique, aux opérations de désinfection dans le cas de maladie à déclaration facultative interdit l'augmentation des taxes correspondantes.

Le relèvement des tarifs actuels ne peut donc être envisagé que pour certaines opérations dites d'assainissement ou de désinsectisation de locaux particuliers ou de chambres d'hôtel, et de désinfection d'objets de literies ou autres demandées pour des motifs extra-légaux. S'agissant de ces derniers objets, de nouvelles modalités de taxation ont été imaginées. Dorénavant, les frais de transport seront réclamés en sus de la taxe de désinfection proprement dite, suivant un barème conçu de telle façon que le public aura peu à payer sans que, pour cela, le service soit déficitaire.

Rapport adopté et transmis à l'Administration municipale.

Vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux. Marchés.

Les travaux de vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux, à exécuter durant l'année 1948, ont été divisés en trois lots.

Sur proposition de son Président, la Commission est d'avis de passer marché, pour les premier et troisième lots, avec M. Courouble, Chemin du Veau Gras à Marcq-en-Barœul, et pour le deuxième lot avec M.M. Lambin et Zebière, 39 rue du Vert Touquet à Sequechin, ces firmes ayant présenté les offres les plus avantageuses pour la Ville.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

Centre municipal de prophylaxie antivénérienne.

M. le Professeur Paget estime que l'examen du problème important et complexe que pose le fonctionnement de ce dispensaire serait facilité par l'étude préalable, que chaque commissaire pourrait faire, du rapport traitant de cette question.

La Commission se range à cette manière de voir.

Elle décide de tenir sa prochaine réunion le lundi 16 Février, à 18 heures.

COMMISSION DE L'HYGIENE
DE LA SALUBRITE PUBLIQUE
DES BAINS, PISCINES
DESINFECTION
LABORATOIRE MUNICIPAL



Séance du 16 février 1948

Procès-verbal n° 2

La séance s'ouvre à 18 heures 15 à l'Hôtel de Ville, Cabinet du Chef de la 5ème Division.

Sont présents:

- M. le Professeur PAGET, adjoint délégué à l'Hygiène, président;
- M. le Professeur MINNE, adjoint au Maire;
- M. le Docteur DUTERNE, adjoint au Maire;
- Mme DEFLINES, adjointe au Maire;
- Mme TYTGAT, conseillère municipale;
- M. HAMY, conseiller municipal;

Se sont fait excuser:

- M. le Docteur CORDONNIER, conseiller municipal;
- M. le Docteur DEFAUX, conseiller municipal;

Absent:

- M. le Docteur SIMONOT, conseiller municipal.

Assistent à la réunion:

M. le Docteur HURIEZ, médecin consultant régional de vénéréologie, convoqué à titre exceptionnel par M. le Professeur PAGET;

M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté. On passe immédiatement à l'ordre du jour.

M. le Professeur PAGET invite ses collègues à formuler leur avis sur la question de l'existence du dispensaire de salubrité où s'effectuait, sous le système réglemmentariste, le contrôle sanitaire de la prostitution, problème qui a fait l'objet d'une note adressée à chaque membre de la Commission.

Mme TYTGAT, se faisant le porte-parole de M. le Docteur CORDONNIER, annonce la parution très prochaine d'une circulaire ministérielle relative à l'application des lois concernant la lutte contre la prostitution. Elle fait savoir qu'en conséquence M. le Docteur CORDONNIER suggère de surseoir, durant quelques semaines encore, à la fermeture du dispensaire municipal de prophylaxie antivénérienne.

M. le Docteur DUTERNE se déclare partisan de la fermeture pure et simple de l'établissement et souscrit aux solutions du Professeur HURIEZ tendant à transférer le service soit à l'Hôpital Saint-Sauveur, soit à l'Hôpital Général.

Après avoir indiqué au passage qu'en dépit de la publication du décret du 5 novembre 1947 relatif au fichier sanitaire et social de la prostitution, le nombre des examens pratiqués au dispensaire de salubrité va decrescendo, M. le Professeur PAGET donne la parole au Professeur HURIEZ.

M. le Professeur HURIEZ déclare sans ambages que nous sommes en pleine épidémie vénérienne. Les statistiques des services d'hospitalisation montrent, en effet, une élévation très accusée par rapport aux années d'avant-guerre. En moyenne, la clinique vénéréologique hospitalisait, en ce temps là, une trentaine de blennorragiques et une quarantaine de syphilitiques; en 1946, ces chiffres sont montés à 916 pour la blennorragie et à 418 pour la syphilis. A l'heure actuelle, grâce aux moyens thérapeutiques modernes, la gonococcie est en régression, mais il en va différemment de la syphilis. Aussi, l'orateur déplore-t-il l'insuffisance des crédits (17 millions pour toute la France) affectés à la lutte antivénérienne.

Sur le plan local, le Professeur HURIEZ affirme que, grâce à un système réglementariste très poussé, la population a été, durant la guerre, protégée contre le péril vénérien. Et ce n'est qu'en novembre 1944, par suite du relâchement de ce système, que l'on enregistra une véritable épidémie parmi la population civile.

Parlant de la nouvelle législation antivénérienne en France, le Professeur HURIEZ déclare que si, dès l'origine, on ne pouvait qu'applaudir, sur le plan moral, à des mesures qui libéraient la société d'une réglementation élevant une tare infamante au rang d'une institution officielle, on pouvait cependant émettre de sérieuses réserves sur l'efficacité de ces nouvelles dispositions législatives. Aujourd'hui, les résultats confirment, hélas, le bien-fondé de ces réserves. Dans le nouveau régime de liberté, la plupart des femmes ne se soumettent plus aux visites médicales et l'état sanitaire des femmes arrêtées au hasard des rafles fait apparaître une morbidité vénérienne accrue.

Le législateur n'ignore pas cet état de choses, il en est suffisamment averti, et il lui appartient dès lors d'y remédier en modifiant les lois des 12 et 24 avril 1946.

Quoi qu'il en soit, une poussière de petites formations travaillent, pour l'heure, à la lutte antivénérienne. Pour sa part, le Professeur HURIEZ s'emploie à réaliser, suivant un projet dont la Commission prend connaissance avec intérêt, un bloc vénéréologique groupant à la Cité Hospitalière les services de consultations et un service d'hospitalisation dermato-vénéréologique. Mais c'est là, évidemment, une vue d'avenir et, pour le moment, M. le Professeur HURIEZ, qui espère voir incessamment rétablie la doctrine réglementariste, souhaite que soit maintenu en fonctionnement le dispensaire municipal de salubrité.

S'agissant du fichier sanitaire et social de la prostitution, le Professeur HURIEZ reconnaît que rien n'a été effectué depuis le 5 novembre 1947. Il croit savoir que l'Inspection de la Santé attend la parution de la circulaire d'application signalée, par ailleurs,

par M. le Docteur CORDONNIER. Pour ces raisons, il propose de proroger le délai qu'il avait fixé dans sa lettre du 1er Décembre dernier pour la prise d'une décision définitive quant à la suppression ou au maintien du Centre Municipal de prophylaxie antivénérienne.

M. le Professeur PAGET souligne la grande part de responsabilité incombant, en l'espèce, à l'autorité sanitaire. Il fait remarquer que, dans l'ensemble du système actuel, aucune place n'a été réservée par le législateur à la Commune et il ne croit pas qu'on puisse, dès lors, assigner une tâche extraordinaire au dispensaire qui apparaît, dans l'armature sanitaire nouvelle, comme un élément supplémentaire. Au reste, dit-il, si la loi n'a pas donné les résultats escomptés, n'est-ce pas parce que la volonté a manqué pour s'en servir ?

Un large échange de vues s'institue alors qui fait apparaître la parfaite argumentation juridique de la thèse développée dans la note remise aux membres de la Commission. Toutefois, l'Assemblée se rallie aux propositions de MM. CORDONNIER & HURIEZ de surseoir à statuer, afin de tenir compte de l'expérience qui doit être tentée par l'autorité sanitaire dans un très proche avenir. Elle se propose de reprendre l'examen du problème dans quelques semaines,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19 heures 30.



COMMISSION DE L'HYGIENE

Séance du 23 juin 1948

Procès-verbal n° 3



La séance s'ouvre à 18 heures 30 : l'Hôtel de Ville, cabinet du Chef de la 5ème Division.

Sont présents:

M. le Professeur PAGET, adjoint délégué à l'Hygiène, président,
M. le Professeur MINNE, adjoint au Maire,
M. le Docteur DUTERNE, adjoint au Maire,
Mme DEFLINE, adjoint au Maire,
M. HAMY, conseiller municipal.

Se sont fait excuser:

Mme TYTGAT, conseillère municipale,
M. le Docteur CORDONNIER, conseiller municipal.

Absents:

M. le Docteur DEFAUX, conseiller municipal,
M. le Docteur SIMONOT, conseiller municipal.

Assiste à la réunion:

M. RICHOUX, chef de la 5ème Division.

+
++

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observation.

On passe ensuite à l'examen des rapports ci-après:

Centre Municipal de prophylaxie antivénéérienne. Examen du problème posé par le fonctionnement de ce dispensaire.

Dans sa séance du 16 février dernier, la Commission avait sursis à statuer sur la question de l'existence du dispensaire dit "de salubrité" où les prostituées, sous le régime réglementaire, subissaient régulièrement une visite bihebdomadaire, une prise de sang mensuelle et des traitements réguliers.

Sur proposition de M.M. CORDONNIER et HURIEZ, la prise d'une décision définitive quant à la suppression de cet établissement, avait été différée de quelques semaines pour apprécier quelle serait l'ampleur du contrôle du dispensaire après application du décret du 5 novembre 1947, instituant un fichier sanitaire et social de la prostitution.

Or, les chiffres statistiques de ces derniers mois n'accusent aucune augmentation, bien que le fichier sanitaire et social compte présentement 250 dossiers environ.

Année 1948	Professionnelles		Clandestines	
	Prostituées	Examens	Nombre	Examens
Janvier	21	172	53	53
Février	26	143	52	52
Mars	24	143	40	40
Avril	23	161	50	50
Mai	24	135	35	35

Par ailleurs, la loi sur l'organisation et le fonctionnement des services antivénéériens, annoncée par M. CORDONNIER, et qui vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale, n'infirme en aucun de ses points la thèse soutenue antérieurement par la Commission.

La lutte antivénéérienne axée depuis 1939 sur l'épidémiologie, suppose en effet la disparition des dispensaires dits "de salubrité" ou leur transformation en dispensaires antivénéériens ouverts à tous les consultants.

Or, dans notre Ville, cette transformation n'est pas à rechercher. En effet, l'autorité sanitaire, elle-même, tient pour bien équipés les services médicaux et antivénéériens de Lille "avec un dispensaire central" situé dans le pavillon des consultations de l'Hôpital Saint-Sauveur" (Permanence continue) un service de contrôle sanitaire bien aménagé, une équipe d'assistantes sociales spécialisées, un service d'hospitalisation fermé et un service ouvert de vénéréologie".

C'est aussi l'avis de M. le Docteur CORDONNIER qui a adressé à M. le Professeur PAGET la lettre suivante :

Paris, le 22 Juin 1948.

Mon cher Collègue,

"Retenu à Paris par la séance de l'Assemblée Nationale, il me sera impossible d'assister à la réunion de la Commission d'Hygiène. Je vous prie de m'excuser auprès de nos collègues.

"Il m'aurait été très agréable de vous entretenir des récentes dispositions législatives concernant la prostitution et la lutte antivénéérienne mais je pense que les textes votés sont en eux-mêmes très explicites.

"L'organisation lilloise actuelle répond en très grande partie au but poursuivi par la récente loi et le Professeur HURIEZ, chargé de son application, a fait une proposition que je crois aujourd'hui acceptable en ce qui concerne le dispensaire dit "de salubrité". Je me rallie à son opinion.

"En vous priant de vouloir bien m'excuser, veuillez

Dans ces conditions, la Commission estime que la suppression envisagée peut être effectuée dès à présent. Il en résultera une économie très appréciable pour le budget communal et la possibilité d'aménager enfin dans les locaux ainsi désaffectés le centre médico-scolaire réclamé depuis longtemps déjà avec une particulière insistance par le service départemental d'hygiène scolaire.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

Crèches municipales - Fourniture de lait et beurre durant l'année 1948.

La Commission adopte sans observation le projet tel qu'il lui est présenté.

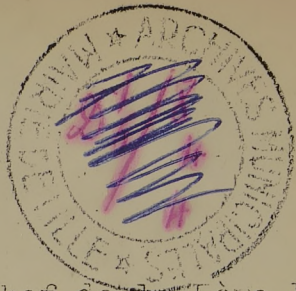
Dossier transmis à l'Administration Municipale.

+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19 heures 30.

COMMISSION d'HYGIENE

Réunion du 15 Décembre 1948



La séance s'ouvre à 18 heures, cabinet du Chef de la 5ème Division.

Sont présents :

M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Salubrité publiques, Président;
M.M. MINNE, Adjoint au Maire
DUTERNE, d°
Mme DEFLINE, d°
M.M. HAMY, Conseiller municipal
RICHOUX, Chef de la 5ème Division



Excusée : Mme TYTGAT, Conseillère municipale

Absents : M.M. CORDONNIER, Conseiller municipal
DEFAUX, d°
SIMONOT, d°

Assistaient à la réunion :

M.M. DECAMPS, Adjoint délégué à la Voirie
ROMBAUT, Adjoint délégué aux Finances
M.M. le Secrétaire Général
le Secrétaire Général Adjoint
AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques
MARCHE, Géomètre-expert

M. LOURDEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, s'était fait excuser.

M. le Professeur PAGET fait connaître à l'assemblée le programme de la réunion au cours de laquelle seront traitées les questions intéressant l'assainissement et le classement des voies privées et donne la parole à M. RICHOUX pour faire l'exposé du problème

M. RICHOUX - Il s'agit d'un problème complexe qui soulève des questions d'ordre juridique, technique, financier et même des questions d'opportunité.

La législation relative à l'aménagement, à l'assainissement et au classement des voies privées se compose principalement 1° de 3 lois de police qui sont : la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la santé publique, la loi du 22 Juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées et celle du 15 Mai 1930 relative à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris, loi dont les dispositions ont été étendues à la Ville de Lille par décret du 21 Janvier 1939;

2° une loi de solidarité nationale, celle du 15 Mars 1928, tendant à faciliter l'aménagement des lotissements défectueux entrepris avant le 19 Juillet 1924;

3° une loi d'urbanisme, celle du 15 Juin 1943, citée pour mémoire, qui marque l'effort législatif poursuivi depuis une trentaine d'années, en vue de rendre plus rationnel, plus conforme aux lois de l'esthétique et de l'hygiène le développement des agglomérations urbaines importantes.

La loi du 15 Février 1902 permet d'imposer, en les insérant au règlement sanitaire, les prescriptions destinées à assurer pour les cas isolés la salubrité des voies privées closes ou non à leurs extrémités.

La loi du 22 Juillet 1912 est applicable, lorsqu'il s'agit de travaux d'utilité commune à tous les propriétaires riverains de la voie privée. Elle prévoit la constitution obligatoire d'Associations des propriétaires des voies et des immeubles riverains. Cette loi avait donné aux municipalités le moyen de contraindre les propriétaires des voies privées à exécuter les mesures d'assainissement reconnues nécessaires; mais son application s'est heurtée à de si nombreuses difficultés, cas des rues de Madagascar et de Pologne, qu'on a dû rechercher un moyen plus efficace pour procéder soit à l'assainissement soit au classement des voies privées.

La loi du 15 Mai 1930 fournit le moyen efficace souhaité, en autorisant les villes à procéder d'office à l'assainissement et au classement des voies privées comprises sur leur territoire et livrées à la circulation publique.

La loi du 15 Mars 1928, dite de solidarité nationale, institue une aide financière aux mal lotis. Elle a prévu la formation d'associations syndicales autorisées, recevant des subventions et des prêts en vue de l'exécution des travaux nécessaires à l'aménagement des lotissements défectueux entrepris avant le 19 Juillet 1924. Pendant les dix premières années de sa mise en application, le montant de la subvention allouée par l'Etat aux associations syndicales fut au maximum de la moitié et au minimum du tiers du montant de la dépense. Le complément de la dépense, déduction faite des ressources propres des associations et, le cas échéant, de la subvention allouée par la Ville à concurrence du 1/3, pouvait être prêté à ces associations par la Caisse départementale de prêt. Aujourd'hui il en va différemment. Si l'Etat, contre toute espérance, alloue toujours des subventions, la caisse départementale ne consent plus de prêts.

Et les associations qui voudront aménager leur lotissement à l'aide des subventions de l'Etat et de la Ville auront à se procurer par leurs propres moyens les sommes qui leur manqueront après attribution des subventions dont il s'agit.

M. ROMBAUT - L'assainissement et le classement marchent-ils de pair ?

M. RICHOUX - Toutes les voies privées peuvent être mises en état d'assainissement, mais toutes ne sont pas susceptibles d'être classées.

M. DECAMPS - Des travaux d'assainissement peuvent-ils être imposés sur une partie seulement d'une voie privée ?

M. le Professeur PAGET - Le règlement sanitaire n'est-il par applicable en ce cas ?

M. RICHOUX - Le règlement sanitaire est applicable pour remédier aux cas d'insalubrité isolés en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées et l'adduction d'eau potable. Pour d'autres causes d'insalubrité la procédure d'injonction individuelle des articles 12 à 14 de la loi du 15 Février 1902 peut être mise en oeuvre.

Lorsqu'il s'agit de travaux d'utilité commune à tous les propriétaires d'une voie, pratiquement, la procédure instituée par la loi du

22 juillet 1912 ne sera plus employée. Pour l'assainissement dans son ensemble d'une voie privée non susceptible de classement dans la voirie urbaine il sera fait application des articles 1-2 et 3 de la loi du 15 Mai 1930 relative à l'assainissement d'office. En cas de possibilité d'incorporation d'une voie privée au réseau des voies communales on s'efforcera d'appliquer la loi du 15 Mars 1928 en vue de l'obtention des subventions de l'Etat. Dans le cas où la voie ne rentre pas dans le champ d'application de la loi de solidarité nationale les dispositions des articles 4-5 et 6 de la loi du 15 Mai 1930 seront appliquées en vue du classement d'office.

M. ROMBAUT - Y a-t-il, pour les propriétaires, possibilité de recours dans le cas où le syndicat est constitué ?

M. RICHOUX - Oui, mais le recours pour être recevable doit être formé dans le mois qui a suivi la notification de la mise en demeure, et signé par le tiers au moins des intéressés.

M. ROMBAUT - Peut-on escompter des avis favorables à l'exécution des travaux de la part du Conseil Départemental d'Hygiène.

M. RICHOUX - Il est difficile de prévoir l'accueil qui sera réservé aux projets présentés. Il y aura vraisemblablement, dans certains cas, réticence de la part de cette commission départementale.

L'Etat vient d'allouer une subvention de 2.999.100 francs dont pourront bénéficier certaines voies rentrant dans le cadre de la loi du 15 Mars 1928.

M. AUREL - Cette subvention peut-elle être répartie entre les voies dont l'assainissement et le classement sont poursuivis en application de la loi du 15 Mai 1930 ?

M. RICHOUX - Peuvent seules bénéficier de cette subvention les voies pour l'assainissement desquelles il est possible de faire application de la loi du 15 Mars 1928.

La Commission estime que la subvention accordée par l'Etat doit être attribuée aux voies où la procédure de la loi du 15 Mars 1928 est déjà engagée et pour lesquelles les associations syndicales sont constituées.

M. MARCHE - Il faut prévoir le refus des propriétaires des terrains nus qui ne sont pas subventionnables.

M. AUREL - En ce cas, il peut-être fait application des articles 4-5 et 6 de la loi du 15 Mai 1930.

M. le Professeur PAGET - Les 135 voies privées que comporte actuellement la Ville doivent être classées par catégories.

M. RICHOUX - Elles sont classées en 2 grandes catégories: 1° rues susceptibles d'être classées, au nombre de 86 - 2° rues non susceptibles de l'être, au nombre de 49.

Dans la 2ème catégorie, existent des voies en impasse ayant une largeur normale, sont-elles susceptibles de classement?

M. AUREL - Les rues en impasse ne doivent pas être classées, à moins qu'elles puissent être prolongées pour déboucher dans une voie livrée à la circulation publique.

M. GRANGEON - Il y aurait lieu d'examiner chaque cas et voir s'il n'y a pas intérêt à classer des voies en impasse.

M. RICHOUX - Les voies en impasse ne sont pas livrées à la circulation constante, l'une des conditions imposées pour le classement.

M. le Professeur PAGET - Il peut toutefois y avoir nécessité impérative.

M. DECAMPS - Le service de la Voie Publique ne doit pas s'occuper des rues qui ne peuvent rentrer dans le réseau des voies municipales.

Pour conclure, l'Assemblée propose que les voies privées en impasse ne sont pas susceptibles de classement.

M. AUREL - Peut-on clore les voies privées ?

M. RICHOUX - Juridiquement on ne peut clore les voies privées déjà livrées à la circulation publique.

M. DECAMPS - Pourtant il s'agit d'une propriété privée.

M. ROMBAUT - Mais il y a le droit acquis.

M. RICHOUX - Il y aurait lieu maintenant de déterminer la largeur minimum entre alignements des voies susceptibles de classement.

M. le Professeur PAGET - Quelle est la largeur minimum exigée.

M. AUREL - Des instructions récentes du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme précisent que les voies doivent avoir une largeur de 12 à 14 m.50 et que cette largeur peut être réduite de 2 m. dans le cas où les canalisations électriques sont aériennes.

M. RICHOUX - Ces dispositions sont applicables pour l'avenir mais non pour les voies anciennes. La délibération du Conseil Municipal de 1931 a fait admettre, pour le classement dans la voirie urbaine, les voies ayant 9 m. de largeur, entre alignements, la rue Degland a été classée bien que n'ayant que 7 m. de largeur entre alignements. Les 86 voies de la Ière catégorie ont toutes au moins 9 m. de largeur sauf 4 qui n'ont que 8 m.

M. ROMBAUT - Pourquoi plutôt classer qu'assainir ?

M. RICHOUX - Ce serait alors un problème sans solution puisqu'aucune des rues qui nous occupent ne serait classée.

M. le Professeur PAGET - Quelle est la largeur minimum exigée pour les chaussées.

M. AUREL - Dans les voies de 8 m. de largeur entre alignements la chaussée pourra avoir 5 m.50 mais dans ce cas il devra être instauré un sens unique avec interdiction de stationnement.

L'Assemblée est d'accord pour l'incorporation dans la voirie urbaine des voies privées livrées à une circulation constante ayant au moins 8 mètres de largeur entre alignements.

M. RICHOUX - Il y a lieu maintenant de traiter la question des travaux à exécuter dans les diverses voies. Une distinction est à faire entre les voies ouvertes avant le 1er règlement sanitaire qui date de 1907 et celles ouvertes postérieurement à ce règlement. Autrefois, l'écoulement des eaux pouvait être assuré par des fils d'eau bien réglés et bien entretenus de manière à éviter toute stagnation. Ce serait exorbitant de prescrire la construction d'un égout et d'une chaussée en pavés d'échantillon dans les voies privées ouvertes antérieurement à 1907.

M. AUREL - Dans ces conditions, la Ville se trouvera dans l'obligation de prendre en charge ultérieurement la construction de l'égout et d'une chaussée pavée dans les voies où des travaux très sommaires auront été effectués par les propriétaires; ce sera alors une question de finance.

M. DECAMPS - Dans la rue Vantroyen, par exemple, il suffirait aux propriétaires de faire exécuter un simple romaniement du pavage de la chaussée pour obtenir le classement.

M. ROMBAUT - Quel sera le montant des frais à supporter pour l'exécution des travaux importants imposés au service de la Voie Publique.

M. DECAMPS - Dans toutes les voies la dépense à engager ne se trouve pas dans le même ordre de grandeur.

M. ROMBAUT - Il faudra alors un mode différent de financement pour chaque cas - un emprunt sera nécessaire pour couvrir les dépenses.

M. DECAMPS - Si les propriétaires de la rue Vantroyen, déjà citée pour exemple, demandaient l'installation d'un égout.

M. RICHOUX - L'ouvrage pourrait être construit par la Ville et la dépense résultant de l'exécution des travaux couverte en partie par une subvention de l'Etat. Dans d'autres cas il peut être fait application purement et simplement de l'article 6 de la loi du 15 mai 1930.

M. AUREL - Dans les voies ouvertes postérieurement au Règlement Sanitaire de 1907 il serait désirable qu'il soit fait application des articles 4 - 5 et 6 de la loi du 15 mai 1930.

Après observations de M. le Professeur Paget et de M. Decamps, l'Assemblée déclare s'en tenir à l'esprit de la loi et chaque cas d'espèce sera étudié par les techniciens.

M. RICHOUX - Le mode de revêtement des chaussées des voies privées susceptibles d'être classées doit être arrêté avant l'étude des projets. Avant guerre, pour réduire la dépense, le Service des Ponts et Chaussées adoptait le béton comme revêtement de ses voies et le préconisait dans les voies des lotissements défectueux pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat.

M. ROMBAUT - Puisqu'il y a réduction de dépense, pourquoi ne pas adopter le revêtement de béton ?

M. AUREL - Il est possible de construire des chaussées en béton dans les voies suffisamment larges pour permettre l'installation sous trottoirs des canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et parfois du téléphone, ces canalisations devant régulièrement être distantes de 0m.50 dans le cas où un réseau d'égout doit également être installé sous trottoir.

Il faudra que les voies aient une largeur d'au moins 12 mètres. Si les canalisations d'eau et de gaz sont installées sous le béton de la chaussée, il y a impossibilité de décélérer les fuites et cela peut provoquer des accidents graves; une étude spéciale doit donc être faite pour chaque rue.

M. DECAMPS - Dans les rues de plus faible largeur il faut nécessairement que l'égout soit construit sous une chaussée pavée.

M. ROMBAUT. - Il serait peut-être possible de prévoir la chaussée en macadam avec égout sous trottoir.

M. AUREL. - Le revêtement en macadam est d'une durée plus réduite et d'un entretien plus coûteux que le pavage, dans les rues étroites il est impossible de placer l'égout sous trottoir.

L'Assemblée ne s'oppose pas à ce que tous les revêtements soient acceptés et employés suivant les cas.

M. RICHOUX - Par application de la loi du 22 Juillet 1912 - 24 voies ont été aménagées.

M. DECA PS - Les propriétaires ont-ils participé dans la dépense résultant de l'exécution des travaux.

M. RICHOUX - Les propriétaires ont supporté l'intégralité de la dépense.

M. le Professeur PAGET - Ces voies sont-elles actuellement en bon état ?

M. RICHOUX - L'entretien n'a pas été assuré, mais il faut tenir compte du sacrifice que se sont imposés les propriétaires pour donner à leur voie une viabilité suffisante .

M. DECAMPS - Pourquoi ne pas classer ces rues ?

M. le Professeur PAGET - M. MARCHE voudra bien voir l'état des 18 rues susceptibles de classement aménagées par application de la loi du 22 Juillet 1912.

M. MARCHE - Ce travail sera entrepris dans le délai le plus court.

M. le Professeur PAGET - Pour le classement quelles sont les conditions imposées pour la construction des trottoirs.

M. DECA PS - Les propriétaires riverains paieraient les frais de construction de trottoirs, la Ville fournirait les bordures et participerait jusqu'à concurrence du tiers dans les travaux de construction de l'égout et de la chaussée.

M. RICHOUX - Il serait peut-être plus rationnel que la Ville prenne en charge le tiers de la totalité des travaux.

M. DECAMPS - Dans ce cas si l'état subventionne les travaux dans la proportion de 50 %, la Ville allouant le 1/3 il reste le 1/6 à la charge des propriétaires.

M. RICHOUX - La subvention de l'Etat n'atteint pas toujours la moitié de la totalité de la dépense.

M. MINNE - Dans quel cas la subvention de l'Etat peut-elle atteindre 50 %

M. RICHOUX - Dans le cas où il n'existe dans la voie aucun aménagement. N'est pas subventionnable la réfection de travaux déjà exécutés mais mal entretenus par ceux qui en avaient la charge . La subvention de la Ville devrait être variable et inversement proportionnelle à la subvention de l'Etat.

M. le Professeur PAGET - La subvention de la Ville du 1/3 pourrait être un minimum.

M. ROMBAUT.- La subvention de la Ville est fixée au 1/3 de la dépense.

M. RICHOUX.- N'y aurait-il pas possibilité de porter cette subvention à 50 % puisqu'en cas de classement la propriété communale est agrandie.

L'Assemblée adopte le principe que le maximum de la subvention de la Ville pourra être porté à 50 %.

M. DECAMPS.- Pareille mesure sera-t-elle applicable pour les voies privées non susceptibles de classement ?

M. le Professeur PAGET.- La participation de la ville pour les travaux d'assainissement à exécuter dans ces voies doit être fixée à 17 %.

M. RICHOUX.- Il y aurait lieu de prendre une décision pour le classement des voies privées dans lesquelles des travaux de construction d'égoûts et de chaussées pavées ont été exécutés.

L'Assemblée propose le classement dans la voirie municipale des voies privées ci-après désignées - rues Allard Dugauquier, César Franck, de Cronstadt, du Dieu de Marcy prolongée, des Hannetons, Louis Delos, Paul Bert, Saint Druon, Calvin, Championnet, Claude Lorrain prolongée, Greuze, Ambroise Thomas, Georges Bizet, Verdi.

M. RICHOUX.- Considérant que la rue François Millet est classée, 16 rues seront supprimées de la liste des voies privées, il en restera 70 dans lesquelles l'exécution des travaux d'assainissement et de viabilité sera poursuivie pour en permettre le classement.

M. DECAMPS.- Qu'advient-il de la subvention de 2.999.100frs accordée par l'Etat.

M. RICHOUX.- Cette somme sera répartie entre les voies rentrant dans le cadre de la loi du 15 Mars 1928, et dans lesquelles des travaux seront exécutés

M. le Professeur PAGET.- Dans quel délai les premiers projets pourront-ils être présentés.

M. MARCHE.- Les premiers projets pourront être déposés dans un délai d'environ trois semaines.

L'Assemblée charge M. MARCHE de poursuivre l'assainissement et l'entretien des voies privées non susceptibles de classement. Elle décide en outre d'accepter le principe du délai de 30 ans pour le remboursement par les propriétaires des avances que la Ville pourrait leur faire.

Les principales questions intéressant le problème des voies privées ayant été traitées la séance est levée à 20 h.40.

Le Président
Professeur M. PAGET

Le Secrétaire de séance
R. TIERS



COMMISSION D'HYGIENE

Séance du 21 Octobre 1949

Rectificatif au procès-verbal



Page 5 - 3ème alinéa :

Au lieu de: "Quant aux voies restantes, elles ont été réparties en catégories conformément aux décisions prises lors de la dernière séance; lire: "Quant aux III voies restantes, elles ont été réparties en deux catégories, conformément aux décisions prises lors de la dernière séance".

Page 6 - 2ème alinéa :

Au lieu de: "M. le Professeur Paget reconnaît que la manière de voir de M. Decamps, constituerait une espèce de vue plus nette malheureusement une vue.....", lire: "M. le Professeur Paget reconnaît que la manière de voir de M. Decamps constituerait une espèce de nec plus ultra. Malheureusement, une vue"

Page 6 - 9ème alinéa :

In fine, ajouter "susvisée".

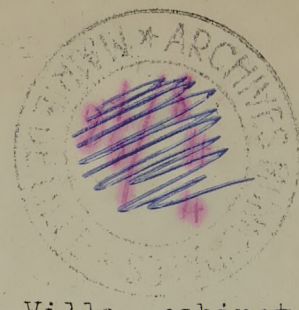
Page 8 - 7ème alinéa :

Au lieu de: "En exécution de la décision prise par la Commission lors de sa réunion du 15 Décembre 1948, un délai de 30 ans serait accordé aux propriétaires pour le remboursement des avantages à eux faites par la Ville", lire: "En exécution de la décision prise par la Commission lors de sa réunion du 15 décembre 1948, un délai de 30 ans serait accordé aux propriétaires pour le remboursement des avances à eux faites par la Ville".

COMMISSION d'HYGIENE



Séance du 21 Octobre 1949



Procès-verbal N° I

La séance s'ouvre à 17 heures à l'Hôtel de Ville, cabinet du Chef de la 5ème Division.

Sont présents :

M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué à l'Hygiène, président,
M. le Docteur DUTERNE, Adjoint au Maire,
Mme DEFLINE, Adjointe au Maire,
M. HAMY, Conseiller municipal

Sont excusés :

M. le Professeur MINNE, Adjoint au Maire,
Mme TYTGAT, Conseillère municipale,
M. le Docteur CORDONNIER, Conseiller municipal,
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal,
M. le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal,
M. LOURDEL, Adjoint au Maire,
M. ROMBAUT, Adjoint au Maire,
M. le Secrétaire Général de la Mairie.

Assistent à la réunion :

M. DECAMPS, Adjoint délégué à la Voirie,
M. LEFEBVRE, Secrétaire général adjoint de la Mairie,
M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division,
M. AUREL, Ingénieur, Chef des Services techniques,
M. FAUVET, Directeur du Service d'Architecture,
M. DURIEZ, Conducteur de travaux,
M. MARCHE, géomètre expert.

X

X X

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelant aucune observation, on passe immédiatement à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

I - Création d'un centre médico-scolaire.

M. le Professeur PAGET présente, en le commentant, un projet de création d'un important centre médico-scolaire.

Il rappelle, en exergue, que les examens médicaux prescrits par l'ordonnance N° 45-2407 du 18 Octobre 1945 sont pratiqués présentement, pour ce qui concerne l'enseignement public du premier degré, dans dix cabinets aménagés dans certaines écoles publiques et qui n'offrent pas tous, tant s'en faut, le confort et les facilités nécessaires à un travail correct. Il convient donc, à défaut de locaux sanitaires susceptibles de servir à toutes les activités médico-sociales instituées par la loi, de prévoir un centre d'examen mieux adapté. Aussi bien, l'ordonnance déjà citée fait-elle obligation à toute commune chef-lieu de département d'organiser un ou plusieurs centres médicaux scolaires pour les visites et examens des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement du premier degré tant public que privé.

M. le Président expose ensuite sommairement les modalités de financement du projet et indique que la Ville peut espérer bénéficier d'une subvention de l'Etat dans la limite de 40% des dépenses globales. Comme il est de règle en matière de travaux d'équipement des communes, le projet devra être inscrit à la tranche de démarrage du plan d'équipement national et faire l'objet d'un agrément conjoint du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de l'Intérieur. Il n'échappe pas que les formalités préalables à l'exécution des travaux seront longues mais M. le Professeur Paget affirme son intention de les abrégier par tous moyens et signale que des conversations et des correspondances ont d'ores et déjà été échangées avec les fonctionnaires du Ministère et de l'Hygiène scolaire du département.

En outre, répondant à la demande qui lui avait été adressée, la Commission de l'Urbanisme et du Plan a fait connaître qu'elle avait la faculté d'affecter à la construction du Centre dont il s'agit, un terrain situé en bordure de la rue Georges Lefebvre et contigu sur deux de ses côtés au Jardin qui entoure la Noble Tour et à la Faculté de Droit.

Appelée à se prononcer sur l'emplacement proposé, la Commission se plaît à reconnaître l'excellence du choix et marque toute sa satisfaction pour la parfaite compréhension témoignée en l'occurrence par la Commission de l'Urbanisme.

Quant aux bâtiments à édifier, M. le Professeur Paget fait connaître que le Ministère de l'Education Nationale a fourni récemment quelques directives d'ordre général qui pourront servir de base à l'architecte pour l'étude d'un avant-projet. Partant de l'idée que l'importance de la Ville justifie la création d'un centre à trois circuits, le Ministère estime que chacun des trois circuits devrait comprendre les pièces suivantes :

- a) Locaux constituant un groupe d'examen autonome : une classe d'attente, une salle de déshabillage et de mensuration, un cabinet d'adjointe d'hygiène scolaire, un cabinet de médecin, un laboratoire pour analyses d'urine, des W.C. lavabos;
- b) Locaux annexes communs aux trois circuits : un cabinet d'examen radiologique, un cabinet de spécialiste et un cabinet dentaire.

C'est, dit M. Paget, en vue d'éviter le désordre et les pertes de temps, qu'il est prévu de donner l'autonomie à chacun des circuits, et c'est par souci d'économie que l'on propose de rendre certaines pièces communes aux trois circuits.

En plus de ces locaux, il faudra prévoir un vestibule d'entrée, un secrétariat-fichier où seront reçues les familles, le logement du gardien et une chaufferie au sous-sol. Enfin les bâtiments devront être implantés de telle manière qu'ils comportent des dégagements suffisants pour permettre l'évolution dans les limites de la propriété des véhicules affectés au transport des élèves fréquentant les écoles éloignées du Centre.

M. le Professeur Paget confesse qu'il voudrait saisir l'occasion qui s'offre d'adjoindre au centre médico-scolaire proprement dit, des locaux susceptibles d'être utilisés comme centres de vaccinations antivarioliques, antidiphthériques-antitétaniques associées, sans préjudice d'autres vaccinations qui seront très certainement rendues obligatoires d'ici peu. Cette réalisation présenterait de précieux avantages. Elle permettrait d'abandonner l'utilisation de centres dépourvus pour la plupart de confort et d'opérer les vaccinations dans des locaux bien appropriés, convenablement éclairés, aérés et

chauffés; elle éviterait la confusion résultant de la présentation du même enfant dans plusieurs centres; elle faciliterait enfin considérablement la tenue des fichiers et la coordination nécessaire avec le service du contrôle médical scolaire.

La Commission se range à cette conception et elle approuve unanimement le projet ainsi présenté.

Après un échange de vues, elle décide de proposer à la Commission des Bâtiments de confier la réalisation du projet à un architecte privé.

Dossier transmis, à cet effet, au service d'Architecture.

x
x x

II. Installation d'un cabinet médical au rez-de-chaussée de l'école Rollin, 58 rue du Marché.

Quels que soient les efforts et la volonté de ceux qui concourront à la réalisation du centre médico-scolaire dont il vient d'être question, on ne peut guère compter en terminer en moins de deux ans.

Or, il s'avère indispensable d'améliorer immédiatement les conditions matérielles de fonctionnement de certains cabinets médicaux et notamment de celui qui est présentement installé au deuxième étage de l'école Rollin.

A ce propos, M. le Professeur Paget porte à la connaissance de la Commission qu'il a provoqué l'éviction des occupants des quatre pièces du rez-de-chaussée de cette école en vue d'y aménager un cabinet médical digne de ce nom.

Le devis des travaux de transformation et d'aménagement dressé par le Service d'architecture s'élève à 720.000 francs.

Sur proposition de son Président, la Commission décide de demander au Conseil Municipal :

- 1° d'approuver l'exécution des travaux envisagés;
- 2° de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de la Ville ou titulaires d'un marché avec celle-ci;
- 3° de voter le crédit nécessaire.

M. Fauvet fait part de ses craintes au sujet de la désignation des entrepreneurs. Il pense que l'Autorité préfectorale exigera le recours à la procédure d'adjudication. Mais comme cette difficulté, si elle se présente, n'est pas de nature à entraver la réalisation du projet, la Commission en note simplement l'éventualité laissant le soin aux services de prendre en temps opportun toutes dispositions utiles.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

x
x x

III - Dératisation de la Ville.

M. le Professeur Paget parle ensuite du problème que pose la dératisation de la ville, opération qu'il convient de considérer comme une mesure essentielle d'hygiène.

En tous lieux la lutte pour la destruction des rats est très complexe. Dans une ville comme Lille elle est extrêmement difficile. Il existe en effet des endroits qui constituent des espèces de repaires quasi-inexpugnables, notamment les égouts, les gares de marchandises, les abattoirs, les halles et certains dépôts de produits alimentaires. C'est ce qui explique que des mesures fragmentaires ou localisées, comme la dératisation des abattoirs qui fut tentée en mars 1947 par exemple, ne donnent que des résultats peu encourageants.

Aussi, M. le Président estime-t-il que pour obtenir une destruction de ces rongeurs aussi totale que possible il faudrait mettre sur pied un plan de campagne bien étudié qui ferait appel à tous les concours, y compris celui des particuliers. Il indique que des contacts ont été établis à cet effet avec la Société Ratin-France.

Cette Société s'offre à faire l'étude sur place, sans aucun engagement de l'Administration Municipale, de la dératisation de la ville. La méthode qu'elle préconise consiste en l'emploi de deux produits:

1°) le Ratin, virus qui provoque chez les rongeurs, une épizootie décimant environ 70 à 80% de ceux-ci;

2°) le Ratinin, produit complémentaire, à base de scille maritime agissant sur les rongeurs réfractaires au virus. Ce raticide électif, sans effet toxique sur les animaux domestiques est appliqué environ trois semaines après l'application du virus.

La fabrication et la pose des appâts dans les bâtiments communaux et les dépendances du domaine public sont assurées par le personnel de la Société. Une distribution gratuite d'appâts est faite à la population pour la dératisation des maisons particulières. Ainsi entreprise la lutte devrait donner des résultats. Mais ceux-ci ne seront cependant pas décisifs dès la première campagne. Certes, de nombreux rats seront tués, mais on ne peut espérer les détruire jusqu'au dernier couple. Et comme leur fécondité est extraordinaire, ils reviendront relativement nombreux au bout de quelque temps. Les efforts en vue de la dératisation doivent donc être permanents et plusieurs campagnes sont à prévoir.

La Sté Ratin possède de sérieuses références. Elle a effectué la dératisation de nombreuses villes et notamment celle de Toulouse. Pour cette dernière, le coût de l'opération a été de deux millions. Selon M. le Docteur Caffort, adjoint-délégué à l'Hygiène de la Ville de Toulouse, le succès de la campagne de dératisation qui s'est déroulée en avril et mai 1949 a été considérable.

C'est pourquoi, M. le Professeur PAGET est d'avis d'accepter la proposition faite par la Sté Ratin d'envoyer sur place un de ses directeurs pour étudier le problème de la dératisation de notre Ville.

La Commission fait sien l'avis de son Président.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

IV - Assainissement et classament des voies privées -

M. le Professeur PAGET donne connaissance du travail effectué depuis la dernière réunion de la Commission.

Des contacts ont été établis, dit-il, entre les services d'hygiène et ceux de la Voie Publique.

...../

Ils se soldent par l'intégration, en droit ou en fait, de 17 voies privées, dans le domaine public communal. Ces voies sont les rues Allard Dugauquier, Ambroise Thomas, César Franck, Championnet, Claude Lorrain prolongée, de Cronstadt, du Dieu de Marcq prolongée, Gassendi, Georges Bizet, Greuze, des Hanneçons, Hippolyte Lefebvre, Louis Delos, Paul Bert, Saint Druon, Sylvère verhulst et verdi.

Le sort d'une dix-huitième voie, la rue Calvin, n'est pas définitivement réglé, mais tout donne à penser que cette voie sera intégrée de la même manière que les autres, dans le réseau des voies urbaines.

Quant aux voies restantes, elles ont été réparties en catégories conformément aux décisions prises lors de la dernière séance. 63 voies apparaissent ainsi comme étant susceptibles de classement et 48 non susceptibles de classement.

Les listes ont été communiquées à M. MARCHE en vue de la détermination sommaire de l'état actuel de ces voies et de l'évaluation approximative du coût des travaux de mise en état de viabilité et d'assainissement réglementaires.

M. MARCHE a dressé pour chaque rue une fiche comportant les indications demandées. Il reste maintenant à fixer à l'aide de ces documents un programme de travaux.

M. le Professeur PAGET présente les rapports élaborés à cet effet. Sans préjuger en rien des décisions à intervenir, il est apparu expédient de proposer la liquidation en premier lieu des 18 voies dans lesquelles des travaux de mise en état de viabilité furent exécutés entre 1920 et 1930 aux frais exclusifs des propriétaires. Ces voies sont les rues de Bailleul - Fombelle, de Mazagram, de Magenta, du Mélantois, Ducourouble, Albert Samain (partie comprise entre les rues Crespel-Tilloy et de Bapaume) d'Hondschoote, St Joseph, Druelle, Fabre d'Eglantine, Gustave Nadaud, Pline, Lafontaine, de la Gaîté, Henri Lestienne, Saint Luc et de la Glacière.

Les travaux exigés des propriétaires ont été, à l'époque, jugés suffisants pour répondre aux exigences de l'hygiène et aux besoins d'une circulation normale, mais insuffisants pour le classement dans la voirie urbaine. Cependant, ces travaux ont occasionné aux intéressés une dépense de 745.086 francs, ce qui représente, au cours actuel du franc, plus de 20 millions.

Tenant compte des sacrifices déjà consentis par ces propriétaires, M. le Professeur PAGET suggère de solliciter le classement des voies en cause, par application, suivant les cas, des articles 4, 5 et 6 de la loi du 15 Mai 1930, mais en laissant les dépenses de mise en état de viabilité réglementaire à la charge de la Ville, sous condition toutefois d'une remise gratuite des terrains compris entre les alignements à approuver. Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation, la part de dépense des travaux le concernant serait laissée à sa charge dans son intégralité avec une majoration de 5 % pour frais généraux. La somme avancée par la ville serait recouvrée en dix annuités égales à compter de la date de la décision de classement, avec intérêts qui seraient fixés à 5 %.

Au passage, M. RICHOUX signale que par suite de la révision de certains prix par M. MARCHE, des modifications ont dû être apportées, après tirage, aux rapports remis aux membres de la Commission. Ces modifications seront d'ailleurs sans incidence sur le montant global du crédit à ouvrir, la somme prévue comportant encore une marge d'un million de francs pour les frais éventuels d'expropriation.

M. l'Adjoint DECAMPS, tout en approuvant le principe du classement d'office des voies précitées souhaite que le programme de classement soit doublé d'un programme financier mettant à la disposition du service de la Voie Publique les crédits qui lui seront nécessaires pour faire face aux travaux d'urbanisme dans les rues qui seront classées après une simple mise en état de viabilité sommaire. A la solution proposée, il préférerait la reconstruction à neuf, suivant une conception moderne, des rues dont il s'agit, quitte à en entreprendre moins.

M. le Professeur PAGET reconnaît que la manière de voir de M. DECAMPS, constituerait une espèce de vue plus nette, malheureusement une vue aussi ambitieuse ne permettrait le classement des voies privées qu'à une cadence très restreinte et M. PAGET ne peut y souscrire.

Il lui semble, bien préférable, de s'en tenir aux propositions formulées en premier lieu et qui permettent de réaliser dans le moindre temps un aménagement réglementaire des voies privées classées d'office. Ces propositions ont aussi le grand mérite d'être parfaitement dans la ligne juridique.

Après en avoir délibéré l'assemblée, adopte la thèse développée par M. PAGET et décide de demander au Conseil municipal :

1° - de solliciter de l'autorité compétente le classement d'office des 18 voies précitées

2° - de confier à M. MARCHE, géomètre-expert, la réalisation technique de ce projet en exécution de la convention liant la Ville à l'intéressé et dans la mesure où ce contrat trouve application en l'espèce

3° - de voter un crédit de cinq millions cinq cent mille francs à inscrire au budget supplémentaire de 1949 et représentant approximativement le coût des travaux susvisés, les frais éventuels d'expropriation et les honoraires de M. MARCHE.

Dossier transmis au Conseil municipal.

+
+ +

La Commission est ensuite appelée à examiner le cas de la rue d'Austerlitz qui est "privée" dans la partie comprise entre la rue de Mazagan et la rue Van Dyck et qui coupe les rues de Bailleul, Fombelle et de Mazagan dont le classement d'office sera sollicité conformément à la décision.

On ne peut rationnellement envisager l'aménagement de ces trois rues sans être amené par là même à prévoir la mise en état de viabilité de la rue d'Austerlitz. Chacune de ces voies constitue en effet les éléments d'un tout et une mesure d'ensemble s'impose.

Au reste, l'assainissement de la rue d'Austerlitz est déjà réalisé, la Ville y ayant construit à ses frais, en 1925, un égout assurant vers l'aqueduc de la rue des Postes l'écoulement des eaux pluviales et ménagères non seulement de la dite rue, mais aussi des rues de Bailleul et Fombelle. Il ne reste donc qu'à la mettre en état de viabilité.

Cependant, le cas de cette rue diffère des autres, en ce sens, que ses propriétaires se sont refusés, en 1924, à y effectuer les travaux prescrits par l'autorité municipale. Alors que les riverains des autres voies déféraient à l'injonction qui leur était

...../

faite, ceux de la rue d'Austerlitz introduisaient une instance contre la Ville tendant à faire décider que cette voie avait le caractère de voie publique et que, dans ces conditions, elle n'était pas soumise aux obligations qui incombent aux propriétaires des voies privées. Après avoir été soumise successivement au Conseil de Préfecture, puis au Conseil d'Etat la question fut enfin tranchée favorablement pour la Ville par un jugement du tribunal civil rendu le 15 juillet 1937.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui dans la nécessité accrue de remédier au mauvais état de cette partie de rue dont le caractère ne peut plus être contesté.

Tenant compte de ces indications, l'assemblée décide de proposer le classement d'office de la voie en question: en application des dispositions des articles 4 et 6 de la loi du 15 Mai 1930. Cette opération permettra l'exécution des travaux reconnus nécessaires et suffisants pour répondre aux exigences de l'hygiène et d'une circulation normale.

Le montant des travaux, fixés primitivement à environ 600.000 francs a été porté, après révision des prix à 900.000 francs. La délibération qui sera présentée au Conseil municipal sera donc majorée en conséquence.

En ce qui concerne le financement de ces travaux la commission estime que la Ville se doit comme elle l'a d'ailleurs fait de tout temps de participer dans la dépense.

Beaucoup de petits propriétaires qu'atteindra l'opération ont en effet leur capacité pécuniaire réduite du fait de la guerre, et des conditions économiques qui sont la conséquence de cette dernière, c'est pourquoi la commission unanime est d'avis de fixer la participation de la Ville à 50 % des dépenses de mise en état de viabilité sous condition d'une remise gratuite des terrains compris entre les alignements à approuver. Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation, la procédure exposée pour le groupe de rues précédent serait utilisée.

Dossier transmis au Conseil municipal.

X

X X

Poursuivant l'examen de la question des voies privées M. le Professeur PAGET, exprime l'avis que pour donner une suite logique à ce qui vient d'être décidé et qui pourrait constituer en quelque sorte une première tranche de travaux, il conviendrait d'aménager, quartier par quartier, les principales voies restant en souffrance. En effet, dans presque toutes ces voies, le pavage est défectueux vu inexistant. Faute d'égouts ou de fils d'eau en bon état et présentant une pente suffisante, les eaux pluviales et ménagères ne peuvent s'écouler normalement; elles forment des flaques stagnantes engendrant un état d'insalubrité manifeste. En bref, ces rues constituent le plus souvent de véritables cloaques dans lesquels les voitures de livraison ne peuvent même pas toujours s'engager.

/....

M. le Président propose donc, pour parfaire le programme précédemment adopté, de solliciter le classement d'office, par application des articles 4 et 6 de la loi du 15 Mai 1930 des rues ci-après désignées, dont l'incorporation dans le domaine public présente un intérêt suffisant et la mise en état de viabilité un incontestable caractère d'urgence.

Wazemmes -- rues Carpeaux, Montgolfier, Saint Eloi et Viala;

Moulins-Lille-rue Armand Barbès;

Fives -- rues de Malakoff, de Pologne, de Madagascar et Desaugiers;

Saint-Maurice-- rues de la Cité, Vantroyen, Pascal, Dupleix, Lafayette, de l'Alma, de l'Alcazar, des Archers, des Dondaines, Képler, du Chemin de Fer et Traversière.

Le coût des travaux à effectuer dans les rues susvisées, en conformité de la loi du 15 Mai 1930 est évalué à 47.760.000 francs.

Pour tenir compte, ici encore, de la situation des propriétaires intéressés durement touchés par la guerre et les difficultés de l'heure, il apparaît expédient de fixer la participation de la Ville à 50 % du montant total de la dépense. En exécution de la décision prise par la Commission lors de sa réunion du 15 décembre 1948, un délai de 30 ans serait accordé aux propriétaires pour le remboursement des avantages à eux faites par la Ville. Ces avances seraient grevées d'un intérêt de 5 %, les propriétaires conservant, bien entendu, le droit de se libérer par anticipation.

Ces dispositions bienveillantes seraient toutefois subordonnées à la remise gratuite des terrains compris entre les alignements. Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation, la procédure exposée pour la première tranche de travaux serait utilisée.

Cependant, M. l'Adjoint Decamps pense que la mise en route immédiate de la deuxième tranche de travaux envisagée n'est pas souhaitable. Il souligne que le service de la Voie Publique devra déjà assurer l'entretien de :

17 voies intégrées précédemment dans le domaine public communal;
1 voie (la rue Calvin) qui sera vraisemblablement intégrée dans le réseau des voies urbaines;

19 voies comprises dans le programme de la première tranche qui vient d'être adopté;

soit 37 voies au total.

Le classement de 21 autres voies aurait pour conséquence de confier à l'Administration municipale l'entretien de 58 voies supplémentaires.

M. Decamps ne dissimule pas ses craintes de voir le service de la Voie Publique débordé par ce surcroît de besogne. Aussi, estime-t-il préférable de reporter à plus tard la deuxième tranche de travaux.

M. le Professeur Paget fait ressortir que le classement n'implique pas l'obligation de procéder immédiatement aux travaux d'aménagement des voies intéressées, la Ville disposant d'un délai de six ans pour les effectuer. De toute façon, les rues seront remises en bon état à la Voie publique.

M. MARCHE confirme ce dernier point et, à la demande de M. l'Adjoint DECAMPS, il indique que des revêtements autres que le pavage pourront être mis en oeuvre. Il donne l'assurance qu'après l'exécution des travaux prévus, la durée des rues sera telle qu'il ne sera pas nécessaire d'y effectuer avant longtemps d'importants travaux de voirie.

Ces indications sont tenues pour satisfaisantes par M. le Professeur PAGET qui se dit en mesure d'affirmer que la demande des crédits nécessaires a toutes les chances d'être acceptée présentement par le service des Finances mais peut-être n'en sera-t-il pas de même ultérieurement. Dans ces conditions, il croit le moment choisi pour faire adopter par l'Administration municipale le projet dont il vient d'être discuté. Il estime que la réalisation de ce projet sera fort intéressante et produira un gros effet psychologique sur le public.

La Commission se range à l'avis de son Président et décide, en conséquence, de demander au Conseil municipal :

- 1°- de solliciter de l'autorité compétente le classement des voies comprises dans la deuxième tranche
- 2°- de confier à M. MARCHE, géomètre expert, la réalisation technique de ce projet en exécution de la convention liant la Ville à l'intéressé et dans la mesure où ce contrat trouve application en l'espèce,
- 3°- de voter un crédit de CINQUANTE MILLIONS à inscrire au budget supplémentaire de 1949 et représentant approximativement le coût des travaux indiqués, les frais éventuels d'expropriation et les honoraires de M. MARCHE
- 4°- de décider l'inscription à la section " Recettes " du budget supplémentaire d'une somme de VINGT DEUX MILLIONS représentant le montant du remboursement des avances consenties par la Ville aux riverains des voies dont il s'agit.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

+
+ +

En terminant, M. le Professeur PAGET porte à la connaissance de la Commission que les travaux de la rue du Château sont en bonne voie d'exécution.

A ce propos, M. le Docteur DUTERNE signale qu'il a été saisi de plusieurs réclamations formulées par des propriétaires relativement au paiement du montant de leur participation dans les frais de mise en état de viabilité et d'assainissement de leur rue.

Des indications fournies par M. RICHOUX il ressort que ces petites difficultés, inévitables en période de démarrage, sont maintenant aplanies. L'état de la trésorerie de l'association syndicale permet de faire face désormais au règlement des sommes dues aux entrepreneurs. Le Préfet a, en effet, mis à la disposition du Receveur de l'Association, la somme de 542.480 francs à titre d'acompte à valoir sur la subvention promise et la ville a, de son côté, versé 344.433 francs comme premier acompte sur la subvention qu'elle s'est engagée à allouer.

+
+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 18 h. 35



VOIES PRIVEES
Classement d'office dans le
réseau des voies urbaines

Rapport de M. le Maire

Mesdames, Messieurs,

Parmi les voies privées dont l'état lamentable provoque d'incessantes et légitimes récriminations, tant de la part des riverains que des usagers de la route, il s'en trouve dix-huit dont la situation mérite d'être spécialement examinée. Elles représentent en effet le reliquat des vingt-trois voies privées que la Ville a pu, en faisant jouer la loi du 22 juillet 1912, faire mettre en état de viabilité entre 1920 et 1930 aux frais exclusifs des propriétaires. Mais ce résultat s'avère cependant insuffisant en ce sens qu'il ne fut couronné d'une décision de classement que pour cinq de ces voies. Les autres, faute de classement exprès, et en dépit du classement implicite résultant d'une affectation de fait à l'usage public, furent laissées à l'abandon. Situées dans tous les quartiers elles sont suffisamment connues pour nous dispenser d'insister sur l'intérêt qui s'attache à leur remise en état.

Nous nous bornerons donc à les citer ci-après en portant en regard du nom de chacune d'elles, le montant des travaux :

- a) dont elles firent l'objet aux dates indiquées ;
- b) qui y seront effectuées si vous décidez comme nous vous le proposons d'appliquer en l'espèce la loi du 15 mai 1930

.....

Nom	Date d'ouverture	Travaux exécutés par appli- : Travaux à ef-		
		Date	Coût	cation de la loi de 1912 : fectuer en con-
				formité de la
				loi du 15.5.1913
<u>WAZEMMES</u>				
Rue de Bailleul	Antérieure à 1867	1925	17.725	450.000
Rue Fombelle	vers 1860	1925	16.903	300.000
Rue de Mazagram	vers 1860	1926	11.235	220.000
Rue de Magenta	Antérieure à 1889	1927	16.978	550.000
Rue du Mélantois	Antérieure à 1889	1926	7.241	50.000
Rue Ducourouble	vers 1864	1925	36.243	300.000
<u>MOULINS-LILLE</u>				
Rue Albert Samain (partie comprise entre la rue Cres- pel-Tilloy et la rue de Bapaume	Antérieure à 1902	1925	21.075	50.000
<u>ESQUERMES</u>				
Rue d'Hondschoote	Antérieure à 1889	1926	17.004	100.000
Rue St Joseph	vers 1866		8.173	110.000
<u>SUD</u>				
Rue Druelle	vers 1905	1924	19.015	470.000
Rue Fabre d'Eglantine	vers 1905	1924	25.732	600.000
Rue Gustave Nadaud	vers 1905	1924	31.409	300.000
Rue Fline	Antérieure à 1902	1926	42.000	400.000
<u>FIVES</u>				
Rue Lafontaine	Antérieure à 1889	1924	19.313	70.000
Rue de la Gaîté	vers 1863	1926	63.848	12.000
<u>SAINT MAURICE</u>				
Rue Henri Lestienne	1920-1932	1930	76.000	5.000
Rue Saint Luc	vers 1861	1930	310.000	100.000
Rue de la Glacière	Antérieure à 1889	1925	5.192	160.000
Au total			745.086	4.347.000

Ce tableau, mieux qu'un long exposé, fait ressortir l'importance des dépenses qui furent alors prises en charge en totalité par les propriétaires. Au cours actuel du franc, c'est une somme de plus de vingt millions que représentent les travaux dont il s'agit. Or, la plupart de ces voies, faute d'entretien, laissent maintenant à désirer. Pour certaines d'entre elles, la remise en état présente un réel caractère d'urgence. Et cependant il serait

.....

illogique de faire supporter une nouvelle fois le poids de telles dépenses aux intéressés. Certes, la loi du 15 Mai 1930, autorisant le classement d'office de voies privées livrées à la circulation publique, permet le recouvrement, sur les propriétaires, des sommes avancées par la Ville pour l'exécution des travaux reconnus nécessaires. Mais l'opération n'est pas sujette à répétition; elle doit être unique. Or, au cas particulier, le sacrifice pécuniaire a déjà été consenti, prétendre le renouveler dans les mêmes conditions apparaîtrait nettement abusif. Il faut donc trouver une solution d'espèce qui tienne, notamment compte du passé.

Votre Commission d'Hygiène a pensé qu'il serait expédient de solliciter de l'autorité compétente le classement d'office de ces dix-huit voies par application suivant les cas des articles 4 - 5 et 6 de la loi du 15 Mai 1930.

Cette décision de classement aura pour effet d'incorporer de plein droit au domaine public communal tout le terrain non clos et non couvert de constructions compris entre les alignements à approuver et d'autoriser l'exécution immédiate des travaux de viabilité et d'assainissement suivant la distinction que la loi établit entre les voies antérieures ou postérieures au premier règlement sanitaire de notre Ville. Quant aux dépenses de mise en état de viabilité réglementaire, il est apparu équitable à votre Commission d'en proposer la prise en charge par la Ville sous condition d'une remise gratuite des terrains compris entre les alignements. Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation suivant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 15 Mai 1930 la part de dépense des travaux serait laissée à la charge du réclamant avec une majoration pour frais généraux que nous vous demandons de fixer à 5 %. La somme avancée par la Ville serait recouvrée en dix annuités égales à compter de la date de la décision de classement.

Cette suggestion de votre Commission d'Hygiène nous semble infiniment heureuse car elle offre le moyen d'incorporer au réseau des voies urbaines et dans des conditions acceptables, tant pour la Ville que pour les propriétaires qu'atteindra l'opération, dix-huit voies mesurant au total trois mille cinquante-et-un mètres de longueur et trente-et-un mille soixante-seize mètres carrés de surface, voies qui, si l'on s'en rapporte à la délibération n° 1249 du 27 Février 1931, pouvaient être considérées comme virtuellement supprimées de la liste des voies privées à mettre en état de viabilité.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien :

- 1°) faire voter cette proposition de la Commission d'Hygiène;
- 2°) confier à M. MARCHE, Géomètre-expert, la réalisation technique de ce projet en exécution de la convention liant la Ville à l'intéressé et dans la mesure où ce contrat trouve application en l'espèce;
- 3°) voter un crédit de cinq millions cinq cent mille francs à inscrire au budget supplémentaire de 1949 et représentant approximativement le coût des travaux susvisés, les frais éventuels d'expropriation et les honoraires de M. MARCHE



N°

Rue d'Austerlitz
Classement d'office dans le
réseau des voies urbaines

Rapport de M. le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les rues de Bailleul, Fombelle et de Mazagran dont le classement d'office sera sollicité conformément à la décision que vous venez de prendre, sont coupées par la rue d'Austerlitz qui est "privée" dans la partie comprise entre la rue de Mazagran et la rue Van Dyck.

On ne peut rationnellement envisager l'aménagement des trois premières sans être amené par là même à prévoir la mise en état de viabilité de la dernière. Chacune de ces voies constitue en effet les éléments d'un tout et une mesure d'ensemble s'impose.

En ce qui concerne l'assainissement de la rue d'Austerlitz, la question ne se pose d'ailleurs pas, la Ville y ayant construit à ses frais en 1925 un égout assurant vers l'aqueduc de la rue des Postes l'écoulement des eaux pluviales et ménagères non seulement de la dite rue, mais aussi des rues de Bailleul et Fombelle.

Cependant, le cas de la rue d'Austerlitz diffère des autres, en ce sens, que les propriétaires de cette voie se sont refusés, en 1924, à y effectuer les travaux prescrits par l'autorité municipale. Alors que les riverains des autres voies déféraient à l'injonction qui leur était faite, ceux de la rue d'Austerlitz introduisaient une instance contre la Ville tendant à faire décider que cette voie avait le caractère de voie publique et que, dans ces conditions, elle n'était pas soumise aux obligations qui incombent aux propriétaires des voies privées. Après avoir été soumis successivement au Conseil de Préfecture, puis au Conseil d'Etat, la question fut enfin tranchée favorablement pour la Ville par un jugement du tribunal civil rendu le 15 Juillet 1937.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui dans la nécessité accrue de remédier au mauvais état de cette partie de rue dont le caractère ne peut plus être contesté.

Comme pour les rues de Bailleul, Fombelle et de Mazagran, il apparaît expédient de faire application de la loi du 15 Mai 1930 en vue du classement d'office de cette voie et de l'exécution consécutive des travaux de remise en état de viabilité.

...../

La dépense, majorée de 5 % pour frais généraux, devait en principe être répartie entre les propriétaires proportionnellement à l'intérêt de chacun à l'exécution. Mais de tout temps, la Ville a estimé qu'elle se devait d'intervenir dans ce genre de dépense. Sous le régime d'avances et de subventions institué par la loi du 15 Mars 1928, cette intervention se faisait par la prise en charge du 1/3 des dépenses. Or, on ne peut supputer, au cas particulier, de subvention de l'Etat au titre de la loi de 1928. La participation financière de la Ville doit donc être révisée dans le sens d'une augmentation; elle semble devoir être fixée à 50 % du montant total de la dépense. Il ne faut pas en effet oublier que beaucoup de petits propriétaires qu'atteindra l'opération ont leur capacité pécuniaire réduite du fait de la guerre. Si la ville peut souligner qu'elle aussi fait des sacrifices pour aboutir à une oeuvre de salubrité et d'harmonie dans la voirie, les intéressés consentiront certainement plus volontiers à s'imposer un effort pour coopérer à une oeuvre dont la nécessité s'avère indispensable au double point de vue de l'hygiène et de la circulation publiques.

D'accord avec votre Commission d'Hygiène, nous vous prions de vouloir bien :

- 1°) solliciter le classement d'office de la rue d'Austerlitz (partie comprise entre la rue de Mazagran et la rue Van Dyck) par application des dispositions des articles 4 et 6 de la loi du 15 Mai 1930;
- 2°) décider l'exécution des travaux reconnus nécessaires et suffisants pour répondre aux exigences de l'hygiène et d'une circulation normale, travaux dont le montant s'élève approximativement à 600.000 francs;
- 3°) décider la prise en charge par la Ville de la moitié des dépenses de mise en état de viabilité sous condition d'une remise gratuite du terrain compris entre les alignements. Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation suivant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 15 Mai 1930, la part de dépense des travaux serait laissée à la charge du réclamant avec une majoration pour frais généraux fixée à 5 %. La somme avancée par la Ville serait recouvrée en 10 annuités égales à compter de la date de la décision de classement;
- 4°) confier à M. MARCHE, géomètre-expert, la réalisation technique de ce projet en exécution de la convention liant la Ville à l'intéressé et dans la mesure où se contrat trouve application en l'espèce.
- 5°) voter un crédit de huit cent mille francs à inscrire au budget supplémentaire de 1949, et représentant approximativement le coût des travaux susvisés, les frais éventuels d'expropriation et les honoraires de M. Marché.



LOI relative à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris



Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er - Dans les voies privées de Paris livrées à la circulation publique, l'administration pourra exécuter d'office, dans les conditions ci-après indiquées, tous travaux de premier établissement ou de grosses réparations reconnus nécessaires pour l'application des lois et règlements visés par l'article 1er de la loi du 22 juillet 1912.

Si les travaux ont déjà fait l'objet d'un arrêté d'injonction pris en conformité des lois des 15 février 1902 et 22 juillet 1912 et devenu exécutoire, l'administration adressera par lettre recommandée, aux propriétaires, ou à leur syndic s'il en a été désigné un, une mise en demeure d'avoir à les exécuter dans un délai qu'elle fixera; cette mise en demeure mentionnera qu'à défaut d'exécution dans le délai indiqué, ces travaux seront exécutés d'office aux frais des intéressés. A l'expiration de ce délai, il pourra être procédé, sans autre formalité, à l'exécution d'office.

S'il n'a pas été pris d'arrêté d'injonction, l'administration invitera la commission sanitaire et, s'il y a lieu, le conseil départemental d'hygiène à donner, dans les conditions prévues à l'article 12 de la loi du 15 février 1902, son avis, non seulement sur la nature et l'utilité des travaux, mais encore sur l'urgence de leur exécution. Si les travaux sont reconnus urgents par la Commission sanitaire ou par le conseil d'hygiène, l'administration adressera aux intéressés une mise en demeure dans la forme prévue à l'alinéa qui précède.

Cette mise en demeure sera susceptible du recours ouvert par l'article 13 de la loi du 15 février 1902. Toutefois, ce recours ne sera recevable que s'il est signé par le tiers au moins des intéressés et s'il est formé dans le mois qui suivra la notification de la mise en demeure. A défaut de recours ou si la mise en demeure a été maintenue, l'administration pourra, à l'expiration du délai imparti pour l'exécution des travaux, procéder sans autre formalité à cette exécution.

Article 2 - Les dépenses des travaux ainsi exécutés d'office, majorées de 5p. 100 pour frais généraux, seront réparties par l'administration entre les propriétaires, soit de la voie, soit des immeubles riverains de la voie, en raison de l'intérêt de chaque propriété, à l'exécution des travaux. Cette répartition sera arrêtée par le préfet de la Seine, après enquête dans les formes indiquées aux articles 7 et 8 de la loi du 22 juillet 1912.

Le remboursement des sommes dues sera exigible sans intérêts :

En ce qui concerne les travaux de mise ou remise en état totale ou partielle, en cinq annuités égales, qui viendront à échéance de douze mois en douze mois à compter de la date d'achèvement des travaux, les propriétaires étant toujours libres d'acquitter tout ou partie de ces annuités par anticipation.

En ce qui concerne les travaux d'entretien courant, en une seule fois après l'achèvement des travaux.

Les propriétaires pourront obtenir la pose gratuite de la canalisation d'éclairage et des conduites d'eau et appareils de lavage, aux conditions où cette gratuité est accordée d'après les règles en vigueur.

Article 3. - Dans les voies privées de Paris livrées à la circulation publique, l'administration pourra, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée et non suivie d'effet dans le délai imparti, et sans autre formalité, assurer aux frais des intéressés l'exécution des prescriptions du règlement sanitaire de la ville de Paris relatives à l'entretien de la voie en bon état de propreté et de salubrité, notamment en ce qui concerne les menues réparations de pavage, dégorgements de canalisations ou suppressions de fuites, l'enlèvement des dépôts de fumiers, gravois, ordures, immondices, le balayage des neiges, le cassage des glaces, le service de l'éclairage public et la fourniture de l'eau nécessaire pour l'alimentation du réservoir de chasse des canalisations d'évacuation.

Les dépenses faites à cet effet, majorées de 5 p.100 pour frais généraux, seront réparties et le remboursement en sera exigible dans les mêmes conditions que pour les travaux d'entretien courant visés à l'article 2.

Article 4. - Les voies privées de Paris livrées à la circulation publique pourront être classées d'office dans les conditions prévues par le décret-loi du 26 mars 1852, complété par la loi du 27 janvier 1928, après enquête dans les formes prescrites par l'ordonnance du 23 août 1835.

La décision de classement, qui comportera l'approbation d'un plan d'alignement, aura pour effet d'incorporer de plein droit au domaine public de la ville de Paris tout le terrain, non clos et non couvert de constructions, compris entre les alignements approuvés, et d'autoriser l'exécution immédiate des travaux de viabilité et d'assainissement, ainsi que le recouvrement de la part de dépense correspondante à la charge des riverains.

Le droit des propriétaires se résoudra en une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, sera fixée conformément aux dispositions des articles 65 et suivants de la loi du 3 mai 1841.

Article 5. - Si les voies ainsi classées ont été établies postérieurement à la publication du règlement sanitaire de la ville de Paris du 22 juin 1904, les travaux de viabilité et d'assainissement nécessaires pour leur mise ou remise en état conforme audit règlement seront exécutés par les soins de la ville de Paris. La dépense correspondant aux travaux à exécuter, déduction faite de la canalisation d'éclairage public, sera fixée à une somme forfaitaire d'après les prix des marchés d'entretien de la ville de

Paris en vigueur à la date du classement, pour être répartie, après majoration de 5p.100 pour frais généraux, dans les conditions indiquées à l'article 2; elle sera recouvrée sur les intéressés, avec intérêts fixés par le conseil municipal et ne pouvant dépasser 5p.100, en dix annuités égales qui viendront à échéance de douze mois en douze mois à compter de la date de la décision de classement.

Article 6.— Si les voies classées d'office ont été établies antérieurement à la publication du règlement sanitaire, la Ville de Paris exécutera les travaux reconnus nécessaires et suffisants d'après la situation locale, pour répondre aux exigences de l'hygiène et aux besoins d'une circulation normale. La dépense correspondante, diminuée des frais d'installation de l'éclairage public, des conduites d'eau et des appareils de lavage, qui resteront à la charge de la Ville de Paris, sera fixée, répartie et recouvrée comme il est dit à l'article qui précède, les propriétaires conservant toujours la faculté de se libérer par anticipation.

Article 7.— S'il est jugé nécessaire par l'administration d'établir dans les cas visés, soit à l'article 1er, soit aux articles 5 et 6, un égout visitable au lieu d'une simple conduite d'évacuation, la moitié des frais d'établissement de cet égout et de report en égout des conduites d'eau existantes restera à la charge de la Ville de Paris; l'autre moitié sera comprise dans la somme à recouvrer sur les riverains comme il est dit aux articles 2, 5 et 6.

Article 8.— Dans les voies classées d'office, en exécution de la présente loi, la Ville de Paris assumera l'entretien à partir de la décision de classement. Mais l'administration demeurera seule juge de l'époque à laquelle les travaux prévus devront être exécutés, sous la seule réserve de les exécuter dans le délai de six ans.

Article 9.— Le recouvrement des sommes dues en application des articles 2, 3, 5, 6 et 7 de la présente loi sera effectué, comme en matière de contributions directes, sur états arrêtés et rendus exécutoires par le préfet de la Seine. Les réclamations seront présentées et jugées comme en matière de contributions directes.

Pour les dépenses recouvrables par annuités, les réclamations relatives à la fixation de leur montant ou à leur répartition ne pourront être présentées que lors de la mise en recouvrement de la première annuité.

Les dispositions de la loi du 12 Novembre 1808, relatives à la contribution foncière, seront applicables jusqu'à complet remboursement, et même à l'encontre des propriétaires successifs de l'immeuble, aux sommes portées sur les états de recouvrement. Toutefois, le privilège ainsi créé prendra rang immédiatement après celui du Trésor public pour le recouvrement de la contribution foncière.

Article 10.— Lorsqu'un immeuble aura plusieurs co-propriétaires, toute injonction ou notification à faire pour l'exécution de la présente loi pourra valablement être faite à celui ou à ceux d'entre eux dont le ou les noms figurent au rôle des contributions afférentes à l'immeuble.

Tous les co-propriétaires, inscrits ou non, au rôle, seront solidairement tenus au paiement de la part de dépense afférente à l'immeuble .

Lorsqu'un immeuble sera grevé d'usufruit, l'exécution de la présente loi sera poursuivie contre le nu propriétaire; la somme mise en recouvrement sur celui-ci sera garantie par un privilège sur l'immeuble, lequel prendra rang à la date de l'inscription requise par l'administration en vertu d'un extrait de l'état de recouvrement devenu exécutoire .

En cas de mutation de propriété, les annuités subséquentes seront, à défaut de paiement par le précédent propriétaire inscrit au rôle, exigibles directement sur l'acquéreur, propriétaire de l'immeuble, à la date des échéances, sauf recours de ce dernier contre le redevable.

Article II. - Les dispositions de la présente loi pourront être rendues applicables aux autres communes, soit sur leur demande, soit sur la demande du préfet, après avis du conseil municipal et du conseil départemental d'hygiène, par décret en conseil d'Etat pris sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales .

Réserve sera toutefois faite, dans ce décret, de celles des dispositions de la présente loi qui répondent à des règles spéciales à la Ville de Paris, notamment en ce qui concerne la pose gratuite par la ville des installations d'éclairage public, des canalisations d'eau et des appareils de lavage, et compte y sera également tenu, s'il y a lieu, des règles et usages propres à la commune intéressée.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat .

Fait à Paris, le 15 Mai 1930 .

Gaston DOUMERGUE .

Par le Président de la République:
Le Président du Conseil, ministre de l'intérieur,
André TARDIEU.

Le Garde des sceaux, ministre de la justice,
Raoul PERET .

Le ministre de la santé publique,
Désiré FERRY .



COMMISSION D'HYGIENE

Séance du 17 Janvier 1950

PROCES-VERBAL N°1



La séance s'ouvre à 17 heures 20 à l'Hôtel de Ville, cabinet de M. le Professeur PAGET, Adjoint au Maire.

Sont présents :

M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué à l'Hygiène, président,
Mme TYTGAT, Conseillère municipale,
M. HAMY, Conseiller municipal.

Assistent à la réunion :

M. LEFEBVRE, Secrétaire général adjoint de la Mairie,
M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division,
M. AUREL, Ingénieur, Chef des Services techniques,
M. DURIEZ, Sous-chef de section, représentant M. FAUVET, directeur
du Service d'Architecture,
M. MARCHÉ fils, représentant M. Théophile Marché, géomètre expert.

Sont excusés :

M. le Docteur DUTERNE, Adjoint au Maire,
Mme DEFLINE, Adjointe au Maire,
M. DECAMPS, Adjoint délégué à la Voirie,
M. le Docteur CORDONNIER, Conseiller municipal.

Absents :

M. le Professeur MINNE, Adjoint au Maire,
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal,
M. le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal,
M. GRANGEON, secrétaire général de la Mairie.

X
X X

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelant aucune observation, on passe immédiatement à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

I.- Protection maternelle et infantile - Intégration d'oeuvres privées au Centre géré par la Ville.

L'un des rôles dévolus au service municipal de la protection maternelle et infantile consiste à assurer la coordination des services publics et des oeuvres privées participant à la protection de la maternité et de l'enfance. Ce rôle implique l'intégration au Centre que gère la Ville de Lille, en vertu d'une délégation du Département, d'un certain nombre d'oeuvres privées dont l'installation matérielle et les conditions de fonctionnement satisfont aux dispositions du règlement départemental du 19 avril 1946. Selon les cas, l'activité de ces oeuvres supplée ou renforce l'action des pouvoirs publics. En contrepartie, leurs frais de fonctionnement sont pris en charge par la Ville et remboursés par le Département. Dans cet esprit, des conventions ont déjà été passées entre la Ville et les représentants locaux de plusieurs oeuvres.

C'est pour parfaire notre organisation qu'il convient, aujourd'hui, de faire appel au concours a) des consultations de nourrissons du Centre médico-scolaire situé rue Decarnin N° 5 et de la Clinique Ambroise Paré sise avenue Emile Zola n° 3, b) de la consultation pré et post-natale organisée par ce dernier établissement.

Sur proposition de son Président, la Commission décide de demander au Conseil municipal de ratifier les contrats passés à cet effet.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

X
X X

II - Vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux durant l'année 1950 - Marchés.

Comme les années précédentes, il a été procédé à un appel d'offres en vue de l'exécution des travaux de vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux, durant l'année 1950.

M. le Professeur PAGET souligne les écarts sensibles de prix constatés dans les propositions remises par les entrepreneurs consultés. C'est ainsi que, parmi les sept soumissionnaires, M.M. Crepel, Derycke et Lefebvre, s'offrent, chacun pour sa part, à effectuer les travaux formant le premier lot pour la somme de 450.000 francs, tandis que M. Delefosse consent le prix de 265.000 francs.

Pour le deuxième lot, M. Crepel demande 500.000 francs, alors que M. Lambin à Ennetières-en-Weppes, accepte de faire les travaux pour 274.000 francs.

Quant au troisième lot, M. Crepel réclame 500.000 francs pour assurer l'exécution des travaux, cependant que M. Delefosse se contente de 173.000 francs.

On pourrait se demander, observe M. le Professeur PAGET, si ces différences de prix considérables ne dissimulent pas une mauvaise exécution des travaux et si, comme l'affirment certains concurrents malheureux, les entrepreneurs ayant consenti les prix les plus bas voient réellement les fosses de tout leur contenu. Mais ces questions ne résistent pas à l'examen.

En effet, l'entrepreneur-adjudicataire doit, à la première injonction du Service, procéder immédiatement à la vidange de la fosse indiquée. Dans l'hypothèse où il ne la viderait pas à fond, il se verrait dans l'obligation de renouveler l'opération dans un temps d'autant plus court. Or, si l'on tient compte du coût élevé des transports il est bien évident que cette méthode serait désavantageuse pour lui et il ne fait pas de doute qu'il n'y recourra pas.

Il semble plutôt, si l'on examine la carte du territoire, que les différences de prix peuvent s'expliquer, en partie, par la situation géographique avantageuse des soumissionnaires les mieux placés et aussi, sans doute, par les plus grandes facilités qu'ils possèdent d'écouler les matières.

Par ailleurs, si "l'éventail" des prétentions est très largement ouvert, rien n'autorise à penser que les prix les plus élevés sont les mieux justifiés !

Aussi, M. le Professeur PAGET est-il d'avis de passer marché pour les premier et troisième lots, avec M. DELEFOSSE, 159 rue du

Marais à Lonme, et pour le deuxième lot, avec M. LAMBIN à Ennetières-en-Weppe, ces firmes, qui présentent toutes garanties, ayant formulé les offres les plus avantageuses pour la Ville.

La Commission fait sien l'avis de son Président.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

x
x x

III - Dératisation de la Ville.

Lors de sa dernière réunion, la Commission avait procédé à l'examen du problème que pose la dératisation de la ville. Tenant compte des sérieuses références possédées par la Société Ratin-France, elle avait suivi la suggestion de son Président d'accepter la proposition faite par cette firme et tendant à envoyer sur place un de ses directeurs pour l'étude du problème.

M. le Professeur PAGET porte à la connaissance de l'assemblée que, depuis deux mois, il a été en relations suivies avec la Société Ratin-France. Celle-ci, satisfaisant à tous les desiderata exprimés, a consenti des conditions qui procurent tous apaisements.

Diverses solutions ont été envisagées; elles ont donné lieu au dépôt de trois soumissions.

Par la première, la Société s'engage à traiter avec son personnel spécialisé les immeubles communaux et la distribution d'appâts à la population moyennant la somme forfaitaire de 5.075.000 Frs.

Par la seconde, elle s'engage à traiter dans les mêmes conditions les immeubles communaux, départementaux et d'Etat et la distribution d'appâts à la population moyennant la somme forfaitaire de 5.300.000 Frs.

Par la troisième enfin, la Société Ratin s'engage à effectuer la dératisation générale de la ville, ce qui implique, outre la distribution d'appâts à la population, le traitement par ses équipes d'applicateurs des immeubles communaux, départementaux, d'Etat des établissements publics et privés. Aux abattoirs et dans les halles et marchés, six applications, judicieusement réparties durant l'année, seront faites en plus des deux interventions effectuées pendant la campagne proprement dite. L'ensemble de ces travaux serait effectué moyennant la somme forfaitaire de 5.460.000 Frs.

Cette dernière proposition présente l'intérêt indéniable d'englober dans la campagne de dératisation de la ville tous les bâtiments importants, et trop vastes pour être dératés par les soins de leurs occupants, à l'exception seulement des locaux des grandes entreprises commerciales et industrielles qui ont été incitées à mener dans leurs usines et chantiers une action conjointe à la nôtre et qui devront, bien entendu, en supporter les frais.

Les contacts pris avec les Syndicats patronaux permettent de croire que le nécessaire sera fait par les intéressés.

M. le Professeur PAGET met l'accent sur une clause des soumissions particulièrement rassurante pour l'avenir.

C'est ainsi que, s'agissant des quartiers très infestés, si, dans un délai maximum de trois mois, après la campagne de dératisation, des réinvasions importantes de rongeurs étaient constatées, la Société Ratin-France effectuerait, à ses frais, une nouvelle opération sous la seule condition que cette réinvasion ait été constatée par un de ses représentants et le Service d'hygiène.

Autre condition particulièrement intéressante : le paiement sera subordonné à une réception satisfaisante des travaux effectuée de la manière suivante. Quinze jours après la dernière application, une enquête sera faite, conjointement par un délégué du service d'hygiène et un représentant de la Société en vue de constater les résultats obtenus, ceux-ci étant basés non sur les cadavres trouvés mais sur la diminution sensible ou totale de la circulation des rongeurs.

Mais une question importante se pose. Il est à craindre qu'après la dératisation, les quartiers limitrophes aux communes voisines soient à nouveau envahis par la population ratière de ces communes. En particulier, l'immense dépôt d'ordures que la Ville de La Madeleine a constitué à proximité du quartier du Vieux-Lille est une source de danger constant.

Cependant, la Société Ratin-France s'est mise en rapport avec toutes les communes environnantes. Ces collectivités attendent la décision de la Ville de Lille pour se déterminer à agir sur leur territoire. Prévoyant toutefois l'éventualité d'un refus toujours possible de la Ville de La Madeleine, il a été envisagé des mesures de nature à faire face à cette conjoncture.

Pour conclure, M. le Professeur PAGET indique que l'entreprise Ratin offre toutes garanties désirables, tant pour la bonne exécution des travaux qu'en ce qui concerne l'efficacité des produits qu'elle emploie. Néanmoins, pour que l'opération porte tous ses fruits, il sera nécessaire que la population apporte, elle aussi, son concours. Afin de vaincre l'apathie prévisible d'une certaine partie des habitants, une campagne de propagande sera entreprise au moyen de la presse et de la radio.

Reprenant les différentes propositions de la Société Ratin-France, M. le Professeur PAGET tient pour la meilleure celle qui prévoit la dératisation générale de la ville. En effet, si elle représente une augmentation de prix de 385.000 Francs par rapport à la première qui ne vise que la dératisation des bâtiments communaux et la distribution d'appâts à la population, elle sous-entend par contre un volume de travail hautement supérieur en efficacité.

M. AUREL fait part de ses craintes au sujet du choix, par voie de marché de gré à gré, de l'entrepreneur. Il se demande si l'Autorité préfectorale ne fera pas d'objection quant à la procédure suivie.

M. le Professeur PAGET fait ressortir qu'il s'agit d'un travail de conception particulière et que la réalisation doit être impeccable. Pratiquement, la concurrence, en cette matière, n'existe pas. La Société Ratin-France utilise en effet une formule tenue par le monde savant comme étant scientifiquement la meilleure. Seule, cette Société fabrique et exploite la culture microbienne qui est à la base de son procédé. Elle seule dispose en outre des moyens matériels considérables que nécessite la dératisation d'une ville comme Lille.

Au reste, d'autres firmes ont bien fait des propositions, mais celles-ci se sont limitées, soit à la fourniture de produits raticides que l'on peut trouver dans le commerce, soit à l'exécution d'opérations de dératisation partielles dont l'expérience a démontré l'inefficacité. Dans ces conditions, ces offres n'ont pu être retenues. C'est ce qui a expliqué qu'il n'est pas possible de recourir à l'adjudication publique.

Le procédé de choix employé est donc conforme à l'ordonnance N° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes.

Pour ces raisons, la Commission unanime, fait sienne la proposition de son Président et décide de demander au Conseil Municipal d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Société Ratin-France en vue de la dératisation générale de la ville.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

+
+ +

IV- Assainissement et classement des voies privées.

Sur la proposition de la Commission d'Hygiène, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 16 novembre dernier, avait pris la décision de solliciter de l'autorité compétente le classement d'office, par application de la loi du 15 Mai 1930, d'un certain nombre de voies privées dont le pavage est défectueux ou inexistant et dans lesquelles, faute d'égoûts ou de fils d'eau en bon état et présentant une pente suffisante, les eaux pluviales et ménagères ne peuvent s'écouler normalement.

M. le Professeur PAGET porte à la connaissance de l'assemblée que, depuis lors, il a été avisé que les crédits mis à la disposition de M. le Préfet du Nord, au titre du plan d'équipement national, permettaient l'attribution à notre ville d'une subvention de 25 millions de francs à répartir entre les associations syndicales constituées ou à créer en vue de l'aménagement des lotissements défectueux dans le cadre de la loi du 15 mars 1928.

Cette attribution, infiniment heureuse tant pour les propriétaires intéressés que pour la Ville, conduit à abandonner le projet précédent et à lui substituer un nouveau programme.

M. le Professeur PAGET présente le rapport élaboré, à cet effet, Le nouveau projet établit un programme basé sur l'existence d'associations syndicales, les besoins auxquels il convient de faire face en première urgence et l'intérêt qui s'attache à l'aménagement complet de chaque lotissement. Il prévoit le financement des travaux au moyen d'une subvention a) de l'Etat à concurrence de 50%; b) de la Ville dans la limite du tiers, le reste de la dépense, soit 17%, étant pris en charge par les riverains.

Les 15 voies privées ainsi choisies sont situées dans différents quartiers, savoir :

Wazemmes: Rue Montgolfier.

Sud: Rues Victor-Tilmant et Lesage-Senault.

Saint-Maurice: Rues de l'Alcazar, des Archers, des Dondainés, Traversière, Képler, du Chemin de Fer, Vantroyen, Pascal, Dupleix et Lafayette.

Fivez: Rues de Pologne et de Madagascar.

.....

Le coût des travaux envisagés s'élève à 50 millions. Les subventions de l'Etat et de la Ville seront respectivement de 25 et 16 millions et demi, tandis que la part complémentaire des propriétaires n'atteindra que 8 millions et demi .

Des associations syndicales devront être constituées pour les rues des Dondaines, Traversière, Vantroyen, Pascal, Dupleix et Lafayette. Les propriétaires des immeubles riverains des rues Képler et du Chemin de Fer ont déjà établi un dossier. Quant aux autres voies, les associations syndicales ont été autorisées précédemment. Par ailleurs, la Ville devra adhérer aux associations dans le périmètre desquelles elle est propriétaire d'immeubles et payer la quote-part qui lui sera par suite réclamée en raison du nombre de lots qu'elle possède.

L'intervention pécuniaire de la Ville se fera sous condition de la cession gratuite, en vue du classement dans la voirie urbaine, des terrains compris entre les alignements .

Au passage, M. RICHOUX signale que l'aménagement des voies privées peut toujours être poursuivi par application de la loi du 15 Mai 1930, mais avec ce procédé, les propriétaires devraient prendre en charge 50% des dépenses, au lieu de 17%. Etant donné la différence de régime entre les deux systèmes, il est à prévoir une forte opposition des propriétaires, et il apparaît, dès lors, préférable de s'en tenir pour le moment à la procédure tirée de la loi du 15 mars 1928 .

M. le Professeur PAGET se plaît à rendre hommage au mérite du chef de la 5ème Division. M. RICHOUX, dit-il, s'est attaché avec ténacité à l'épineuse question des voies privées; par son labeur acharné, il a réussi à résoudre un problème qui, de prime abord, semblait insoluble. J'ai suivi, presque quotidiennement, ses efforts et je suis heureux de pouvoir le féliciter publiquement de leurs heureux résultats.

A la demande de M. LEFEBVRE, M. MARCHE indique que, pour les travaux d'assainissement et de mise en état de viabilité exécutés rue du Château, le prix de revient au mètre linéaire de façade, s'est élevé à 8.400 francs. La participation des propriétaires est donc de 1428 francs.

La Commission approuve le projet présenté par son Président et décide, en conséquence, de demander au Conseil Municipal la ratification de ce programme dont la réalisation technique sera confiée à M. Marché, géomètre-expert, par application du contrat liant la Ville à l'intéressé.

Dossier transmis à l'Administration municipale .

+
+ +

V.- Assainissement et classement des voies privées.-Honoraires du technicien .

Aux termes du contrat passé le 15 décembre 1948 entre la Ville et M. MARCHE, géomètre-expert, à qui a été confiée l'étude, la préparation et la rédaction des projets et marchés, la surveillance de l'exécution et la réception des travaux d'aménagement des voies privées, ce technicien doit recevoir, en cas d'application de la procédure de la loi du 15 mars 1928, les honoraires prévus par les articles 12 et 60 du décret du 11 avril suivant qui en règle l'application.

S'agissant des dispositions de l'article 60, ces honoraires doivent être compris dans les limites du tarif ci-après :

- 4% sur les premiers 100.000 francs,
- 2% sur le surplus .

.....

M. le Professeur PAGET porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il a été saisi, par M. MARCHE, d'une demande tendant à substituer à ce barème celui qui est prévu par l'article 4 du décret n° 49-165 du 7 février 1949 et déterminant comme suit le tarif des honoraires alloués aux hommes de l'art chargés de la direction des travaux exécutés au compte des collectivités publiques, savoir :

- 5% pour les premiers francs et jusqu'à 10 millions;
- 4% pour les francs suivants.

A la suite d'une discussion, M. MARCHE accepta de réduire ses prétentions, ne demandant plus que l'application de l'article 60 du décret du 11 avril 1928 sur la base du montant des tranches instituées par le décret du 7 février 1949.

Saisi de la question, M. le Préfet du Nord a confirmé que l'article 60 du décret du 11 avril 1928 était toujours en vigueur. Texte d'exception visant exclusivement les travaux d'aménagement des lotissements défectueux, il n'a pas, en effet, fait l'objet d'une abrogation explicite par le décret n° 49-165 du 7 février 1949. Cependant, M. le Préfet estime qu'en raison des hausses successives intervenues ces dernières années, il ne serait pas équitable de retenir le plafond de 100.000 francs fixé par l'article 60 susvisé et au-dessus duquel le taux des honoraires du technicien se trouve ramené à deux pour cent. Il a accepté par suite une proposition tendant à arrêter ces honoraires au taux unique de quatre pour cent, sans limitation de sommes.

De son côté, M. MARCHE agréa cette base de rétribution.

La Commission adopte sans observation le projet tel qu'il lui est proposé.

Dossier transmis à l'Administration Municipale.

X
X X

VI.- Bains municipaux - Bascules pèse-personnes - Relèvement des redevances -

M. DAURE, demeurant à Lille, 10 rue du Curé Saint-Etienne, agent régional de la Société anonyme française des bascules automatiques, 3 rue Laffitte à Paris, a été autorisé, depuis un certain nombre d'années, à installer quatre bascules pèse-personnes dans les établissements de bains municipaux à des conditions variant avec les types d'appareils employés.

Depuis quelque temps, M. DAURE a unifié le genre de ses installations. De plus, le prix de la pesée, pratiqué à l'époque de la première détermination des redevances dues à la Ville, est maintenant affecté du coefficient huit.

Dans ces conditions, M. le Professeur PAGET a estimé qu'il convenait d'imposer un relèvement au moins proportionnel du taux desdites redevances.

Il a donc été proposé à l'intéressé, qui accepte, de payer annuellement à la Ville la somme de deux mille francs par bascule, ce qui représente dix fois le taux initial.

La Commission fait sien cet accord qui prendra effet à compter du 1er Janvier 1950.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

X
X X

...

A propos des bains, M. le Professeur PAGET est heureux de porter à la connaissance de l'Assemblée que les tarifs n'ont pas été relevés, en dépit de la demande formée par la Commission des Finances.

J'ai le souci, dit M. le Professeur PAGET de ne pas entraver le recours volontaire des particuliers à un service essentiel pour la protection de la santé publique et c'est pourquoi je m'efforce de maintenir des prix aussi bas que possible.

Un membre de l'Assemblée s'étonne qu'il ne soit pas remédié aux abondantes émissions de fumée et de suie de l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, émissions qui incommode gravement le voisinage, polluent l'atmosphère et, partant, nuisent à la santé publique. Il lui semble nécessaire et urgent de prendre les mesures qui s'imposent.

M. le Professeur PAGET se déclare entièrement d'accord quant à la nécessité de faire disparaître par tous moyens appropriés les inconvénients signalés. Il rappelle les remarques qu'il a faites à M. Lemoine à ce sujet lors de sa première visite de l'établissement, visite qui remonte à deux ans. Il lui avait été indiqué à l'époque que le service des installations thermiques envisageait la modification du système de chauffage. Il croit savoir que les améliorations projetées n'ont pu être réalisées faute de crédit.

M. le Professeur PAGET interviendra auprès du Conseil d'Administration.

x
x x

M. le Professeur PAGET signale que la carte sanitaire de la Ville est satisfaisante. Il avait pu craindre, un moment, d'avoir à faire face à une épidémie de scarlatine, mais, heureusement, cette maladie est restée à l'état sporadique.

x
x x

Parlant de la création du Centre médico-scolaire, M. le Président informe l'Assemblée qu'il a rencontré M. SOURIAU, recteur de l'Académie, lequel s'est montré particulièrement satisfait du projet.

Il signale également que la délibération du Conseil municipal relative à l'installation d'un cabinet médical au rez-de-chaussée de l'école Rollin, 58 rue du Marché vient d'être approuvée par M. le Préfet. Les travaux pourront donc être entrepris incessamment.

x
x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 18 heures 20.



COMMISSION D'HYGIENE

Séance du 15 juin 1950

PROCES-VERBAL n°2.



La séance s'ouvre à 17 heures 45 à l'Hôtel de Ville, cabinet de M. le Professeur PAGET, Adjoint au Maire.

Sont présents :

M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué à l'Hygiène, président;
Mme TYTGAT, Conseillère municipale;
M. HAMY, Conseiller municipal.

Assistent à la réunion :

M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division,
M. DELANNOY, Architecte de la Ville
Mme DUBARDIN, Chef du service des vaccinations

Sont excusés :

M. le Docteur DUTERNE, Adjoint au Maire;
Mme DEFLINE, Adjointe au Maire;
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal.

Absents :

M. le Professeur MINNE, Adjoint au Maire;
M. le Docteur CORDONNIER, Conseiller municipal
M. le Docteur Simonot, Conseiller municipal.

°
°

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelant aucune observation, on passe immédiatement à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

I.- Création d'un centre médico-scolaire

M. le Professeur PAGET porte à la connaissance de l'assemblée que la Commission constituée pour procéder à l'étude d'un avant-projet de construction d'un centre médico-scolaire doublé d'un centre de vaccinations s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous sa présidence, les 30 Mars et 27 Avril 1950. Elle a approuvé unanimement l'avant-projet dressé par M. DELANNOY, Architecte, conformément à la conception développée lors de la séance de la Commission d'hygiène du 21 octobre 1949.

M. PAGET donne alors la parole à M. DELANNOY qui présente, en les commentant, les différents plans du projet.

Le futur centre sera édifié sur un terrain, dont le choix a été arrêté précédemment, situé en bordure de la rue Georges Lefebvre et contigu sur deux de ses côtés à la Faculté de Droit et au jardin entourant la Noble Tour. Il sera implanté vers ce dernier ouvrage et séparé, par un vaste espace libre, d'un deuxième bâtiment de médecine

....

préventive universitaire dont la construction, en bordure de la rue Paul Duez, doit être projetée ultérieurement.

Le Centre sera à deux étages sur rez-de-chaussée en partie excavé. La façade principale, située au nord-est, a une longueur de 49 mètres, 50.

Le sous-sol comprend deux caves sous l'habitation du concierge et une galerie de distribution des canalisations.

Le rez-de-chaussée est affecté aux services administratifs et au logement du concierge.

Le premier étage est réservé au centre médico-scolaire proprement dit. Il est divisé en trois circuits. Chaque circuit comporte une salle d'attente, une salle de mensuration, un laboratoire et un cabinet médical. Ces trois circuits sont complétés par une salle de radio, un cabinet dentaire et une salle de spécialités. L'ensemble est desservi par trois escaliers.

Le second étage est affecté au centre de vaccinations divisé, lui-aussi, en trois circuits; chaque circuit possédant deux classes d'attente, un cabinet médical et un cabinet de vaccinations. A cet étage, il est aménagé une chambre de repos, un bureau d'assistante médicale, une petite salle de réunions de médecins et une salle de lavage et de stérilisation de matériel. A chaque étage, on trouve une installation sanitaire avec W-C et lavabo.

L'aération et la ventilation seront assurées selon les procédés les plus modernes de la technique. Quant au chauffage, il sera fourni par la Faculté de droit. La capacité de chauffage de ce dernier établissement, qui est aussi un bâtiment municipal, permettra cette extension. Par ce moyen, la Ville réalisera une économie appréciable. Toutefois, et comme c'est la règle, il sera utile de prévoir l'installation d'une chaudière de secours.

Le projet a été soumis le 19 mai 1950, par l'architecte, à l'examen de la Commission instituée spécialement à cet effet au ministère de l'éducation nationale, direction de l'hygiène scolaire et universitaire. Il a fait l'objet d'un avis favorable sans aucune réserve. En conséquence, M. DELANNOY a procédé à la mise au point définitive du dossier technique. Par ailleurs, il fait actuellement établir une maquette qui sera présentée au Conseil municipal, lors de sa prochaine réunion.

Un deuxième problème se pose maintenant, dit M. le Président, c'est la question financière.

Le devis estimatif de l'ensemble de la construction se monte à 45.500.000 francs, y compris les honoraires de l'architecte. Les deux cinquièmes de la dépense, soit 18.200.000 francs concernant le centre de vaccination; les autres trois cinquièmes, soit 27.300.000 francs se rapportent à la partie réservée au centre médico-scolaire proprement dit pour lequel, conformément au décret n°46-2697 du 26 novembre 1946, une subvention peut être demandée. Cette subvention, accordée par l'Etat, pourra atteindre 8 millions.

Comme le recours à l'emprunt n'est pas souhaitable, il est envisagé de solliciter l'ouverture d'un crédit au budget supplémentaire. A ce propos; M. RICHOUX signale qu'il a eu le matin même une entrevue avec le chef des services financiers en vue d'étudier la question.

Sur la demande de M. le Président, M. DELANNOY indique que les travaux pourront être exécutés dans un délai de neuf mois. Compte tenu des formalités administratives restant à accomplir, il faut donc prévoir une durée de quinze mois pour la réalisation du projet.

.....

M. le Professeur PAGET fait ressortir que certains ne manqueront pas de formuler des critiques à ce projet. On aurait mieux fait, dira-t-on, d'édifier des maisons. Cependant, souligne M. PAGET, si je suis moi-même chaudement partisan d'une politique de construction d'habitations, je n'en estime pas moins que la réalisation d'un centre médico-scolaire et de vaccinations s'avèrait encore plus indispensable. Le contrôle médico-scolaire joue un rôle de dépistage important. Il permet de combattre la maladie à la source même. C'est d'ailleurs une obligation légale d'édifier un centre médico-scolaire. Quant à la prophylaxie spécifique réalisée grâce aux vaccinations, elle exige, également, des locaux vastes et convenablement aménagés.

Quant à l'importance de la dépense, il va de soi que si l'on fait quelque chose, il faut rechercher l'idéal. Le centre prévu sera le plus perfectionné de France. Il constituera un outil appréciable dans la lutte contre la maladie.

En terminant, M. le Professeur PAGET félicite chaudement M. DELANNOY pour le beau travail qu'il a exécuté avec une célérité remarquable.

La Commission unanime s'associe à l'éloge de son Président et approuve sa proposition de demander au Conseil municipal :

1°- de décider la construction d'un centre médico-scolaire complété par un centre de vaccinations et tels qu'ils sont prévus au projet présenté par M. DELANNOY;

2°- d'autoriser la mise en adjudication des travaux sur les bases du cahier des charges établi à cet effet;

3°- de voter le crédit nécessaire;

4°- de solliciter de l'Etat une subvention aussi élevée que possible ;

5°- de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment de voter les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'article 93 de la loi de finances du 31 juillet 1920.

Dossier transmis au Conseil municipal.

°
° °

II.- Installation d'un cabinet médical au rez-de-chaussée de l'école Rollin, 58, rue du Marché.

Sur la proposition de la Commission d'hygiène, le Conseil municipal, au cours de sa séance du 16 novembre dernier, avait pris la décision de transférer au rez-de-chaussée de l'école Rollin, 58 rue du Marché, le cabinet médical installé au deuxième étage de cet immeuble.

M. le Professeur PAGET signale que les travaux d'aménagement sont terminés. Il a procédé, le 8 juin, à la visite du nouveau cabinet médical qui, en attendant la création du futur centre médico-scolaire, permettra des conditions matérielles de fonctionnement acceptables.

.....

III.- Dératisation de la Ville

M. le Professeur PAGET parle ensuite de la campagne de dératisation générale de la ville qui vient d'être effectuée par la société Ratin-France.

Conformément au plan prévu, cette campagne a débuté par l'enlèvement, du 3 au 8 avril, par le service de la propreté publique, des objets provenant du nettoyage de tous les immeubles.

Les opérations mêmes de dératisation ont été entreprises le 17 avril par la distribution au public et l'application du virus Ratin. D'une part, 19 centres, répartis dans tous les quartiers de la ville, ont délivré gratuitement au public, du 17 au 22 avril, 36.990 appâts. D'autre part, les applicateurs de la société Ratin-France ont procédé à la dératisation de 387 immeubles d'administrations publiques ou privées. Ce travail a nécessité la pose de 47.850 appâts. En outre, 57.400 appâts ont été placés dans les bouches, regards d'égouts et parties accessibles des canaux. De plus, la participation de la population se révélant insuffisante, les applicateurs ont traité eux-mêmes plusieurs centaines d'immeubles situés dans les quartiers les plus infestés.

Pour la préparation de ces appâts, il a été utilisé 2.100 Kgs de pain et 2.250 litres de virus Ratin.

La deuxième application du produit Ratinin s'est effectuée à partir du 22 mai. Du 22 au 27 mai, 33.792 appâts ont été distribués dans les centres. Par ailleurs, du 22 mai au 3 juin, les applicateurs de la société Ratin-France ont procédé à la pose de 72.685 appâts dans les bâtiments administratifs et particuliers et de 73.600 appâts dans les égouts et canaux.

Une prospection a été commencée, dit M. le Président, afin de connaître si le public se montre satisfait de cette campagne.

M. RICHOUX indique qu'aux Abattoirs, où le scepticisme était pourtant général, on a constaté une diminution particulièrement sensible de la gent ratière. Alors que précédemment, après la fermeture des établissements, on pouvait voir des centaines de rats, on n'en aperçoit plus la nuit qu'une vingtaine. C'est là un résultat très appréciable. En effet, il va de soi que l'on ne pouvait espérer anéantir, dans un endroit aussi infesté, toute la population murine en une seule opération. Telle n'était pas, d'ailleurs, la prétention de la société Ratin-France, et c'est pourquoi le contrat passé avec cette société prévoit que six autres applications, judicieusement réparties sur l'année seront effectuées dans ces établissements.

M. le Professeur PAGET ajoute que pour parfaire l'oeuvre de dératisation entreprise aux abattoirs, il convient de réaliser ce que l'on appelle le "rat proofing" c'est-à-dire l'aménagement ou la construction de locaux absolument étanches, fermés à toutes les tentatives d'invasion. A cet effet, il vient de demander au service des bâtiments communaux l'exécution, dans les établissements en question, de différents travaux. De la sorte, les rongeurs n'auront plus toute facilité pour installer leurs repaires et l'accès des bâtiments leur sera rendu plus difficile.

Autre résultat particulièrement appréciable, la présence de rats n'a plus été constatée dans le canal des Célestines, endroit également très infesté. Certes, le remède le plus radical consisterait à supprimer les canaux à ciel ouvert : canal de la Basse-Deûle, des Célestines, des Pénitentes. Mais, pour le moment, cette opération s'avère impossible pour le canal de la Basse-Deûle, difficile pour le canal des Célestines et possible pour le canal des Pénitentes.

.....

M. PAGET souligne que les résultats obtenus par la campagne de dératisation ne sont pas faits pour le surprendre. Il fallait, dit-il, que la société Ratin-France fut absolument certaine de sa méthode pour accepter les conditions qui lui avaient été imposées dans le marché. Toutefois, il est évident que la Ville ne se trouvera pas, pour autant, complètement débarrassée des rongeurs. Des invasions provenant des colonies installées dans les communes limitrophes, qui n'ont pas procédé à la dératisation, sont inévitables. Il faut aussi compter avec la grande capacité de reproduction des animaux qui auront échappé à la destruction.

Pour assurer l'efficacité de la dératisation, il sera donc indispensable de renouveler chaque année, pendant un certain temps, l'opération qui vient d'être réalisée.

La Commission enregistre avec satisfaction les déclarations de son Président.

° °

IV.- Aménagement et mise en état de viabilité des voies privées-

M. le Professeur PAGET donne connaissance du travail effectué depuis la dernière réunion de la Commission. Le travail administratif concernant l'aménagement des quinze voies privées, dont il a été demandé le classement, a été, dit-il, activement mené. C'est ainsi que le 27 mai, il a pu être procédé à l'adjudication des travaux de construction d'égoûts et de branchements particuliers pour les rues Victor Tilmant, Lesage Senault, de l'Alcazar, des Archers et Montgolfier. Cependant, pour cette dernière voie, aucune soumission n'a été présentée. Des offres, en vue de confier ces travaux à un entrepreneur, sont actuellement en cours.

Par ailleurs, le projet de budget de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des rues de Pologne et de Madagascar a été dressé, et le dossier de travaux de construction d'égoûts a été établi.

Enfin, les Associations syndicales pour l'aménagement a) des rues Vantroyen, Pascal, Dupleix et Lafayette; b) des rues des Dondaines, Traversière, Képler et du Chemin de Fer ont été constituées. Pour ce dernier groupe de rues, le projet de budget a été également établi.

On peut donc dire que la question des voies privées, problème particulièrement épineux, est maintenant en bonne voie. Toutefois, dit M. le Président, nous nous heurtons encore à l'incompréhension de certains propriétaires. Ceux-ci ne voient pas toujours la plus-value qui sera apportée à leurs immeubles par les travaux d'aménagement, et malgré la modicité de la participation aux frais qui leur est réclamée, il n'en élèvent pas moins des protestations.

Ces quelques indications ne donnent d'ailleurs qu'une idée imparfaite de la tâche accomplie. Aussi, M. le Professeur PAGET est-il heureux de rendre hommage à l'activité et au travail intensif de M. RICHOUX, chef de division, dont les effets s'avèrent si fructueux.

° °

V.- Questions diverses

M. le Professeur PAGET signale que l'état sanitaire de la population se révèle particulièrement excellent : aucune épidémie ne s'est manifestée. Et bien que nous nous trouvions dans la période idéale

.....

pour l'apparition de la paratyphoïde, jusqu'à présent aucun cas n'a été constaté.

M. le Président fait ressortir la part active prise par les services d'hygiène dans la lutte contre les maladies contagieuses. Cette action, dit-il, n'est pas étrangère à l'état satisfaisant de la carte sanitaire de la Ville. L'utilité des bureaux d'hygiène ne se discute plus et les critiques dont ils sont à l'occasion l'objet, sont formulées par des personnes qui n'ont aucune idée de leur rôle.

M. le Président indique d'autre part que le service des vaccinations a repris son fonctionnement normal.

Quant au service de la protection maternelle et infantile, les difficultés rencontrées dans son fonctionnement, par suite du manque de personnel, vont être aplanies. En effet, on vient de désigner deux aides médico-sociales et il sera procédé prochainement à la nomination d'une assistante-chef, en remplacement de Mme HENNEBELLE, admise récemment à faire valoir ses droits à la retraite.

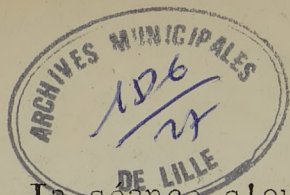
°
° °

M. le Professeur PAGET porte à la connaissance de l'assemblée que l'établissement de Natation de la rue d'Armentières sera ouvert au public le 14 juillet. De très importants travaux sont en voie d'exécution et les réalisations projetées procureront sans nul doute une satisfaction générale.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 18 heures 30.

COMMISSION d'HYGIÈNE



Séance du 18 Décembre 1950

Procès-verbal n° 3



La séance s'ouvre à 17 heures 45 à l'Hôtel de Ville, cabinet de M. le Professeur PAGET, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué à l'Hygiène, Président;
M. le Docteur DUTERNE, Adjoint au Maire;
Mme DEFLINE, Adjointe au Maire;
M. HAMY, Conseiller Municipal;

Assistent à la réunion :

M. DECAMPEZ, Adjoint délégué au Personnel;
M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division;
M. FAUVET, Directeur du Service d'Architecture.

Absents :

M. le Professeur MINNE, Adjoint au Maire;
Mme TYTGAT, Conseillère municipale;
M. le Docteur CORDONNIER, Conseiller Municipal;
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller Municipal;
M. le Docteur SIMONOT, Conseiller Municipal.

X
X X

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelant aucune observation, l'examen des questions, portées à l'ordre du jour, est immédiatement abordé.

I.- L'absentéisme et ses répercussions sur la marche des services d'hygiène et de sécurité

M. le Professeur PAGET signale que durant l'année 1950, le fonctionnement et le rendement des services d'hygiène et de sécurité ont été entravés et réduits par suite de "l'absentéisme" qui a sévi d'une manière toute particulière parmi le personnel.

Il donne connaissance du tableau suivant qui fait ressortir, par service, les proportions atteintes par les congés accordés au titre "maladie".

Congés de maladie du 1er Janvier au 18 Décembre 1950

Cabinet du Chef de Division

Secrétariat de la Division

Personnel en fonctions - Chef de Division : I
Dame-employée : I
Sténo-dactylographe : I

	Mme CARY dame-employée	Mlle MARTEL sténo-dactylographe
Nombre de jours	212	7
Taux pour 100 jours ouvrables.	70.6	2.3

Sécurité

Personnel en fonctions - Inspecteur : I
 Commis : I

M. THUYSTCHAEVER
 Commis

Nombre de jours IO détaché au service des vac-
 Taux pour 100 jours cinations du 3 Octobre au
 ouvrables 3,3 29 Novembre, soit 39 jours

Etablissement de bains du Boulevard de la Liberté

Personnel en fonctions - Régisseur : I
 Caissières : 4
 Maîtres de nage : 6
 Surveillant de bassin : I
 Cabiniers : 5
 Baigneurs : 2
 Femme de service : I

	Mme Flour caissière	M. Dele- cueille- rie maîtres de nage	M. Pie maîtres de nage	M. Lagache Cabiniers	M. Vandam- me. Cabiniers	M. Vanden- dooren Cabiniers	Mme Beau- rain Baigneurs	M. Pottier Baigneurs
Nombre de jours	74	11	28	71	89	10	103	61
taux pour 100 jours ouvrables	24,6	3,6	9,3	23,6	29,6	3,3	34,3	20,3
observations				actuelle- ment en congé ma- ladie de puis le 11 décem- bre .			dont 72 jours pour ac- cident de tra- vail et 31 jours pour ab- sence de person- nel par suite du départ en re- traite de Mme Beaurain rempl. par Mme Nonnon le 1er Juin.	actuelle- ment en congé ma- ladie

Service de Désinfection

Personnel en fonctions -- Chef de poste : I
 Commis : I
 Désinfecteur-chef : I
 Désinfecteurs : 8
 Maçon vérificateur : I

	M. Hanot désinfecteur-chef	M. Dousselaere désinfecteurs	M. Lallemand désinfecteurs
Nombre de jours	33	7	20
taux pour 100 jours ouvrables	II	2,3	6,6
Observations	actuellement en congé de maladie		

Ier Bureau

Personnel en fonctions - Chef de bureau : I
 Rédacteur : I
 Commis : 4
 Inspecteurs d'Hy-
 giène : 3

	M. Tiers chef de bu- reau	M. Jardez	M. Crespel Commis	M. Delesalle	M. Damanne inspecteur
Nombre de jours	5	15	25	26	6
taux pour 100 jours ouvrables	1,6	5	8,3	8,6	2
Observa- tions		détaché au service des vaccinations depuis le 5 décembre, soit 12 jours		détaché au service des vaccinations 3 au 25 oct. et 23 Nov. au 5 Décembre, soit 34 jours	

Etablissements de bains-douches : Maracci
Moulins
Sarraziens

Personnel en fonctions dans chaque établissement .-

Régisseur : I
 Baigneurs : 2

.....

	Maracci	Moulins	Sarrazins	
	Mme GODEFROY Baigneuse	Mme DEVERNAY Baigneuse	Mme LIEBART Baigneuse	M. LORTHIOIS Baigneur
Nombre de jours	25	29	88	26
Taux pour 100 jours ouvrables	8.3	9.6	29.3	8.6
Observations			actuellement en congé de maladie.	remplacé par M. Raphaël PETIT à partir du 26 juillet.

2ème Bureau et 3^e Bureau réunis

Personnel en fonctions - Chef de bureau : I
 Rédacteur : I
 Commis : 5
 Expéditionnaires : 2

	Mme DUJARDIN chef de bureau	Service des vaccinations			Service médical de garde	Sécurité sociale du personnel municipal
		M. HIBON commis	Mlle COCQUILLON commis	Mlle DELECLUSE expéditionnaire	Mme BERNARD	M. GHESQUIERE commis
Nombre de jours	77	90	30	15	15	35
Taux pour 100 jours ouvrables	25.6	30	10	5	5	11.6
Observations	actuellement en congé de maladie.	actuellement en congé de maladie.	mutée au Contieux le 21 Sept.			

Crèche Déliot

Personnel en fonctions - Directrice de crèche : I
 Gardiennes : 7
 Cuisinière : I
 Femme de service : I

	Mme DALEN-NE directrice.	Mme ASSOIGNON	Mme DESPIERRE	Mme FOUCHER	Mme ROCHAR	Mme DELCOURT	Mme BAUDUIN femme de service
		gardiennes					
Nombre de jours	20	2	14	17	21	50	137
Taux pour 100 jours ouvrables	6.6	0.6	4.6	5.6	7	16.6	45.6 dont 98 j. pour congé maternité

Crèche de Fives

Personnel en fonctions - Directrice de crèche : 1
 Gardiennes : 8
 Cuisinière : 1
 Femme de service : 1
 Lingères et repasseuses : 2
 Buandières : 2

	Mme DE LOOF gardienne	Mme BRANBWYCK cuisinière	Mme FERON femme de service	Mme DEROME lingère	Mme COURMONT buandière
Nombre de jours	98	16	17	43	41
Taux pour 100 jours ouvrables	32,6	5,3	5,6	14,3	13,6
Observations	dont 49 j. congé maladie, 9 j. congé sans solde, 40 j. congé maternité. Act. en congé maternité				

Contrôle médical scolaire

Personnel en fonctions - 9 adjointes d'hygiène scolaire.

	Mme FORESTIER	Mme DUBRULLE	Mme ROSAR	Mme PORREYE
Nombre de jours	99	57	4	28
Taux pour 100 jours ouvrables	33	19	1,3	9,3
Observations	congé s/ solde			

+
+ +

La situation s'est révélée singulièrement critique au 2ème Bureau qui a dans ses attributions le service des vaccinations. Les congés pour maladie, précédés ou suivis de congés réguliers, avaient amené, pour ainsi dire, la " disparition " du personnel de ce service, y compris le chef de bureau. Or, précisément, ces défaillances se sont produites en période de travail intensif, c'est à dire en pleine préparation de la session d'automne de vaccinations associées antidiphthériques-antitétaniques. De sorte qu'on put craindre un moment l'ajournement de cette session. Il fallut recourir à des mesures exceptionnelles pour écarter cette éventualité, savoir :

1°) Suppression des congés aux agents du 2ème bureau ;

2°) Mise à la disposition du 2ème bureau des agents des autres services de la Division pouvant être détachés sans troubler trop gravement la marche des dits services;

3°) Appel à du personnel supplémentaire pour remplacer les défaillants.

Enfin, après bien des perturbations résultant d'une recrudescence de " l'absentéisme ", la session put s'ouvrir, dans des conditions satisfaisantes, le 4 Décembre.

Cependant, ces absences et des changements de personnel avaient mis obstacle dans une large mesure à l'exécution normale du travail.

Quelles en ont été les conséquences ?

Il a fallu d'abord retarder d'un mois la session de vaccinations D.T..

Mais " l'absentéisme " du personnel du 2ème bureau n'a pas limité ses effets au service des vaccinations. Il a également exercé son influence sur le service de sécurité et sur le 1er bureau, dont les agents, durant une certaine période, ont dû renforcer le personnel des vaccinations. Il en est résulté un ralentissement notable dans le fonctionnement de ces deux services.

Pour ce qui concerne le service de sécurité, une partie des visites de surveillance des établissements recevant du public, prévues pour le mois d'octobre et toutes celles qui devaient être effectuées durant le mois de Novembre, ont été reportées en décembre et janvier. Or, il s'agit d'établissements importants pour lesquels ce retard pourrait avoir de fâcheuses conséquences.

En outre, l'instruction des demandes relatives aux établissements jouant en permanence de la musique, transmises pour avis par la première Division, a été retardée de une, deux et parfois trois semaines, et il a été enregistré, de ce fait, plusieurs réclamations.

Enfin, un retard a également été constaté dans le travail administratif (expédition de la correspondance, classement, etc..).

Quant au 1er Bureau, bien que touché lui-même par l'absentéisme il a dû successivement détacher un employé à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté et un agent au service des vaccinations. La marche du bureau en fut gravement atteinte. Un fort ralentissement a été enregistré, notamment dans la transmission des dossiers d'insalubrité à la préfecture, l'acheminement de la correspondance, l'expédition et le classement des pièces, ainsi que la constitution des dossiers. Et cela s'explique d'autant mieux que le rédacteur VANNANDERBECK avait été désigné, le 28 Septembre, pour assurer l'intérim des fonctions de chef du 2ème Bureau, en remplacement de Mme DUJARDIN. A ce propos, M. le Président souligne les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles fut assuré cet intérim.

En effet, M. VANNANDERBECK s'est vu dans l'obligation de remplir ces fonctions, tout en effectuant, dans une certaine mesure,

sa tâche déjà lourde, de rédacteur du 1er Bureau. Il est à peine besoin de dire qu'il dut, pour cela, effectuer de nombreuses heures supplémentaires.

Il en est de même pour Mlle HOCQUENGHEM, seule " survivante " du Service des Vaccinations, qui, par suite des circonstances exposées ci-avant, devint la véritable cheville ouvrière du 2è Bureau et s'en tira à merveille.

Aussi M. le Professeur PAGET marque-t-il sa vive satisfaction à l'adresse de ces deux agents. Il propose à la Commission, qui accepte, l'envoi de félicitations aux intéressés avec inscription au dossier.

" L'absentéisme ", dit ensuite M. PAGET, n'a pas sévi uniquement dans le personnel administratif. Il s'est également manifesté dans des proportions exceptionnelles parmi le personnel des crèches. Ce dernier étant exclusivement féminin, les congés-maternité aggravent encore les risques d'absence.

M. PAGET cite en exemple le cas de Mme DE LOOF, gardienne à la crèche de Fives, qui, en 13 mois, a obtenu deux congés-maternité, soit 28 semaines.

Le fonctionnement des crèches a surtout été gêné par l'absence simultanée de deux et même de trois gardiennes. Si la crèche de Moulins ne s'est pas trop ressentie de ces défaillances, il n'en a pas été de même à la crèche de Fives où les travaux de nettoyage, entretien et repassage de linge ont dû, à certains moments, être négligés.

L'exposé sur les conséquences de " l'absentéisme ", démontre la nécessité d'un examen attentif du problème qu'il pose : celui d'un contrôle médical efficace.

M. l'Adjoint DECAMPS indique qu'au point de vue administratif, toutes les précautions sont prises pour éviter l'abus des congés-maladie. Le contrôle médical s'exerce automatiquement dès qu'un agent s'absente plus de quinze jours. Des instructions ont d'ailleurs été données au médecin-contrôleur pour qu'il se montre sévère. Mais là s'arrête le pouvoir de l'Administration, le médecin prétendant rester maître de la décision.

En réalité, la question qui se pose est de savoir si les absences pour raisons de santé sont, d'une manière générale, abusives. M. l'Adjoint DECAMPS ne le croit pas, les statistiques faisant ressortir, pour l'ensemble du personnel, que 30 % des agents ont bénéficié des congés-maladie représentant une perte de temps de 4 %.

Il estime que les difficultés rencontrées par les services d'hygiène et de sécurité résultent des absences exceptionnellement longues et nombreuses enregistrées cette année.

Au passage, M. RICHOUX fait ressortir l'impossibilité d'assurer le fonctionnement régulier des services avec des effectifs par trop restreints. La nécessité s'impose alors de faire appel à du personnel de renfort.

Mais M. DECAMPS déclare que dans l'état de choses actuel, il se trouve dans l'impossibilité de fournir du personnel supplémentaire, faute de pouvoir envisager une augmentation de l'effectif fixé par la " détermination des cadres " .

S'agissant des crèches, M. DECAMP. suggère de remplacer, le cas échéant, les femmes de service malades par des femmes de service de l'Hôtel de Ville et même de procéder à la mutation des agents malades si les directrices de crèches le désirent.

M. RICHOUX fait remarquer que ces mutations risquent d'être considérées, par les intéressées, comme une mesure disciplinaire et qu'il en résulterait un préjudice pour les agents mutés, étant donné que les échelles de traitement des femmes de service des crèches sont supérieures à celles des femmes de service de l'Hôtel de Ville.

Un large échange de vues s'institue qui fait apparaître l'impérieuse nécessité de renforcer le contrôle médical. Selon M. le Professeur PAGET, il conviendrait de faire exercer un contrôle médical rigoureux par un médecin compétent et consciencieux pris en dehors des services municipaux.

C'est là un problème de pure administration municipale. Aussi, la Commission souhaite-t-elle que cette Assemblée s'en saisisse et le résolve au mieux.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+
+ +

II - Dératisation de la Ville - Effets - Situation au 1er décembre 1950.-

Au cours de sa dernière réunion, la Commission avait enregistré avec satisfaction les résultats obtenus lors de la campagne de dératisation.

M. le Professeur PAGET informe l'assemblée que cette campagne a eu un retentissement que l'on peut qualifier de national. En effet, il a été saisi, par de nombreuses Villes, de demandes de renseignements sur les opérations de dératisation effectuées à Lille. Il sait que la Ville de Paris elle-même sollicitera prochainement des renseignements à ce sujet. L'autorité militaire s'intéresse elle aussi au problème de la dératisation. M. le Médecin Général FERRABOUÇ directeur du service de santé de la deuxième région militaire a exprimé le désir d'être documenté sur la question.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée des constatations qui ont été effectuées quant à la durée des effets de la campagne de dératisation. A six mois de cette campagne, dit-il, il paraît intéressant de faire le point. Un contrôle n'a cessé de s'exercer. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, une évolution a été enregistrée. La situation se présente aujourd'hui de la façon suivante :

Sur les lieux et dans les immeubles traités à l'année tels que les Abattoirs, la station d'épuration, les halles et marchés, les hôpitaux et le quartier des Célestines, où deux applications complémentaires ont été effectuées en juillet ^{et} septembre, la situation demeure stationnaire, c'est-à-dire très satisfaisante. Dans les canaux des Pénitentes et des Célestines, points principaux d'infestation, les rats n'apparaissent plus. Aux Abattoirs, quelques rats sortent la nuit de leurs terriers, alors qu'au début de l'année, dans les mêmes conditions, on les dénombrait par centaines.

Il est donc démontré que la destruction opérée lors de la campagne demeure acquise et que l'entretien du traitement empêche toute nouvelle invasion.

Une seule exception serait à retenir et concerne la caserne Boufflers (Citadelle) où une réinfestation assez importante a été constatée. A ce propos, il convient de signaler que les bâtiments et les cours de la citadelle sont dans un état lamentable, ce qui pourrait, en partie, expliquer l'échec des opérations.

Quant à l'ensemble de la Ville, où il est possible de juger des effets de la campagne proprement dite, la situation y demeure favorable. Toutefois, depuis un mois environ, une légère infestation se constate dans plusieurs quartiers et presque essentiellement sur la voie publique c'est-à-dire aux abords des bouches d'égouts. Il ne s'agit certes pas de colonies, mais de rats isolés qui, au nombre d'un ou deux, cherchent parfois à gagner les habitations. Ces faits sont confirmés par les égoutiers du service municipal et par les déclarations ou réclamations de quelques particuliers qui - fait regrettable - ont presque tous négligé de participer à la campagne de dératisation.

Dans l'ensemble, on peut estimer que les effets de la campagne de dératisation qui eut lieu en Avril-Mai derniers, commencent à s'atténuer. Ce qui n'est pas pour surprendre puisque l'expérience démontre qu'après toute campagne de dératisation massive, la population murine se reconstitue à raison de 4 % par mois. Un rat étant adulte en trois mois, chaque femelle ayant quatre portées par an de huit petits, un hygiéniste anglais, James Rodwell, a calculé qu'un couple de rats, en trois ans, était susceptible de donner naissance à 253.762 sujets. On doit conclure que s'il est difficile de prévoir l'époque où une nouvelle campagne s'avèrera nécessaire, il est certain que la lutte devra être reprise sur une grande échelle, le moment venu.

Il paraît, dès lors, sage de procéder, dès maintenant, à l'examen des différents procédés susceptibles d'être appliqués.

1) Il pourrait être envisagé de mener par nos propres moyens, avec un personnel entièrement municipal, des opérations permanentes de dératisation, de manière à ramener la dépense au seul coût d'acquisition des raticides nécessaires.

Cette solution apparaît de prime abord ^{fort} ~~peu~~ intéressante.

Toutefois, il convient de signaler qu'à diverses reprises, avant 1939 et surtout durant les années d'occupation, notre Service de désinfection s'est vainement efforcé de dératiser la Ville. Toutes ses tentatives échouèrent ou ne donnèrent que des résultats médiocres, en dépit de la diversité des raticides utilisés. Dans la plupart des cas et malgré les précautions prises au cours de la manipulation, les rats touchaient à peine aux appâts, la difficulté étant précisément de vaincre la méfiance du rat qui n'a d'égale que ses facultés dévastatrices.

Convient-il, dans ces conditions, de tenter une nouvelle expérience ? Ce que la Ville de Lyon affirme avoir récemment réussi, la Ville de Lille ne peut-elle le faire ? Car la Ville de Lyon se targue d'avoir mené à bien une campagne de dératisation, par ses propres moyens, en employant l'alpha naphthyl-thiourée ou "Antu", raticide extrêmement actif, puisqu'une dose de quelques milligrammes suffit pour tuer un rat (0 gr. 007 par rat).

Sans vouloir anticiper sur la décision à intervenir, M. le Professeur PAGET suggère d'adresser une demande de prix à la Société Rhône-Poulenc qui fabrique ce produit.

2°) Il pourrait être passé un contrat avec la Société Ratin-France - qui a été chargée de la dernière campagne - pour la dératisation permanente, durant une année, des bâtiments communaux actuellement traités et de certains pôles d'attraction, comme les canaux des Célestines et des Pénitentes.

Cette solution aurait pour avantage d'espacer les offensives de dératisation massive tout en maintenant un état sanitaire aussi satisfaisant que possible. Elle permettrait la réalisation d'économies substantielles. Cependant, dans son ensemble, la Commission marque sa préférence pour une campagne générale, semblable à la dernière, malgré le prix de revient très élevé d'une telle opération (8 millions environ en 1950, compte tenu des frais d'enlèvement du ramassage des objets provenant du nettoyage des immeubles).

Au passage, M. le Professeur PAGET regrette vivement l'absence de certains de ses collègues qui auraient pu très utilement formuler leur opinion sur l'opportunité d'une telle dépense.

Les membres présents estiment, quant à eux, que s'agissant d'une mesure d'hygiène, l'effort financier qu'elle appelle doit être consenti. *essentielle*

L'annualité des campagnes de dératisation présente cependant un inconvénient car si la Société Ratin-France dératisé, elle ne livre pas de produits. Et, dans l'intervalle des campagnes, nous ne disposons pas de moyens de lutte contre les rats dans les immeubles qui ne sont pas traités d'une manière permanente.

Finalement, la Commission décide de demander les crédits nécessaires à la mise sur pied d'une campagne en 1951. Du raticide sera demandé à l'entreprise en quantité suffisante pour faire face aux besoins qui pourraient se faire sentir durant l'année, étant entendu que certains bâtiments continueront à être traités en permanence par les applicateurs de la Société.

Enfin, M. le Professeur Paget rappelle qu'en vue de parfaire l'oeuvre de dératisation entreprise aux Abattoirs, il avait demandé au service des bâtiments communaux l'exécution de différents travaux visant à réaliser le " rat-proofing " c'est-à-dire l'aménagement ou la construction de locaux de telle sorte que les rats ne puissent y accéder. Le devis dressé à cet effet s'élève à 9 millions. Mais on ignore si le crédit nécessaire sera accordé. Cependant l'intérêt que présente pour l'hygiène l'exécution des travaux demandés est incontestable. Aussi, M. PAGET juge-t-il expédient d'insister auprès de la Commission des Finances pour obtenir l'inscription de ce crédit au budget primitif de 1951.

La Commission, à l'unanimité, adopte le point de vue de son Président.

Dossier retourné au service, pour la suite à donner.

III - Le centre médico-scolaire et de vaccination - Etat de la question -

Dans sa dernière séance, la Commission avait décidé de proposer au Conseil Municipal, la construction d'un centre médico-scolaire, complété par un centre de vaccinations.

A la demande de M. le Professeur PAGET, M. FAUVET, Directeur du service d'architecture, fait le point de la question.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet, relative à la construction du centre, a été approuvée le 26 septembre.

Le 29 Novembre, le bureau d'adjudication s'est réuni pour statuer sur l'admission des concurrents.

Sur dix entrepreneurs ayant soumissionné, deux furent évincés, l'un pour dépôt tardif de son dossier, l'autre pour insuffisances de références.

L'adjudication du lot n° I comprenant : gros oeuvre, terrassement, maçonnerie, ~~de~~ béton armé, plâtrerie, cimentage, pavés de verre, aura lieu le 17 janvier 1951. Les travaux pourront commencer au début de février.

La Commission enregistre avec satisfaction ces déclarations.

M. le Professeur PAGET ajoute qu'il vient de demander l'inscription d'un crédit de 3 millions au budget primitif de 1951, destiné à couvrir les frais d'équipement et de mobilier du nouveau centre.

x
x x

IV.- Les voies privées -

M. le Professeur PAGET parle ensuite des voies privées.

A) Il indique d'abord ce qui a été fait, depuis l'examen du problème par la Commission d'hygiène, le 15 décembre 1948. A cette date, la Ville de Lille comptait 131 voies privées. Sur ces 131 voies, 83 étaient susceptibles de classement dans la voirie urbaine, tandis que 48 ne remplissaient pas les conditions requises pour être incorporées dans le domaine public communal.

Depuis lors, des réalisations importantes ont été accomplies :
Il a été procédé à l'intégration, en droit ou en fait, au réseau public, des 17 voies suivantes :

Fives - rues Allard Dugauquier, César Franck, Claude Lorrain, du Dieu de Marcq prolongée, Gassendi, Greuze, Hippolyte Lefebvre, Louis Delos, Paul Bert et Saint-Druon.

Esquermes - rues Ambroise Thomas, Championnet, de Cronstadt, Georges Bizet et Verdi.

Sud - rue des Hanneçons et Sylvère Verhulst.

Elles représentent une longueur de 2.920 mètres et une surface de 32.347 mètres carrés. Les travaux d'assainissement et de viabilité avaient été exécutés antérieurement à 1939. Ces voies ont été prises en charge par le service de la voie publique à dater du 1er février 1949.

2°- La mise en état d'assainissement et de viabilité de la rue du Château a été effectuée. Les travaux d'assainissement ont nécessité la construction d'un égout de 274 mètres; les immeubles riverains ont été reliés à cet ouvrage au moyen de 38 branchements. Les travaux de viabilité ont porté sur une surface de 2.124 mètres carrés de chaussée et trottoirs, qui ont été établis en "Compomac".

La dépense, d'un montant de 4.951.000 francs, a été répartie

comme suit :

Etat :	2.285.500 francs
Ville :	1.523.666 "
Particuliers :	1.141.834 "

Les réceptions provisoires de l'égout et des chaussées ont été effectuées respectivement les 29 novembre 1949 et 2 mars 1950; la réception définitive de l'égout a eu lieu le 30 novembre dernier;

3°- Sur avis de la Commission d'Hygiène en date du 21 Octobre 1949, le Conseil Municipal, par délibérations du 16 novembre 1949, a sollicité de M. le Préfet le classement d'office, par application de la loi du 15 mai 1930, des 19 voies désignées ci-après :

Wazemmes -rues de Bailleul, Fombelle, de Mazagran, d'Austerlitz (partie comprise entre les rues de Mazagran et Van Dyck) de Magenta, du Mélantois et Ducourouble;

Moulins-Lille - rue Albert Samain (partie comprise entre les rues Crespel-Tilloy et de Bapaume).

Esquermes- rues d'Hondschoote et Saint-Joseph.

Sud- rues Druelle, Fabre d'Eglantine, Gustave Nadaud et Pline.

Fives- rues Lafontaine et de la Gaîté.

Saint-Maurice-rues Henri Lestienne, Saint-Luc et de la Glacière.

Ces voies représentent une longueur de 3.200 mètres et une superficie de 32.400 mètres carrés. Leur classement a été ordonné par arrêtés de M. le Préfet du Nord en date du 30 mars 1950.

Le cahier des charges relatif aux travaux à exécuter a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950. La mise en route des travaux s'effectuera au début du printemps prochain. Sur une dépense évaluée approximativement à 8.500.000 frs, 8.000.000 seront pris en charge par la Ville et 500.000 frs par les riverains de la rue d'Austerlitz.

4°- Faisant sien le programme dressé par la Commission d'Hygiène au cours de sa réunion du 17 janvier 1950, le Conseil Municipal, par délibération du 24 janvier, a décidé la mise en état d'assainissement et de viabilité, dans le cadre du plan d'équipement national et en application de la loi du 15 mars 1928, de 15 voies privées. Il a prévu le financement des travaux au moyen d'une subvention a) de l'Etat à concurrence de 50%; b) de la Ville, dans la limite du tiers, le reste de la dépense, soit 16.6% étant pris en charge par les propriétaires riverains.

La délibération susvisée, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Février 1950, concerne les rues suivantes :

Wazemmes - Rue Montgolfier

Sud - Rues Victor Tilmant et Lesage Senault

Saint-Maurice - Rues de l'Alcazar, des Archers, des Dondaines, Traversière, Képler, du Chemin de Fer, Vantroyen, Pascal, Dupleix et Lafayette .

Fives - Rue de Pologne et de Madagascar.

Les travaux d'assainissement nécessiteront la construction d'égouts d'une longueur de 2.210 mètres et de 458 branchements, reliant les immeubles riverains à ces égouts. La dépense, fixée à 27.500.000 Frs, sera répartie comme suit :

Etat	:	11.500.000	francs
Ville	:	7.666.666	"
Particuliers	:	8.333.334	"

A ce jour, les deux tiers des travaux d'assainissement sont exécutés, leur achèvement nécessitera deux mois de travail environ.

Quant aux travaux de viabilité, ils se rapportent à une longueur de voies de 2.370 mètres et à une surface de 15.750 mètres carrés pour les chaussées et de 11.100 mètres carrés pour les trottoirs. La dépense s'élèvera à 27.000.000 Frs et sera supportée par l'Etat, (13.500.000) la Ville (8.833.334) et les particuliers (4.666.666) .

La forme de la rue Victor Tilmant sera commencée au début de Janvier prochain, si le temps le permet, tandis que dans les autres rues, les travaux de viabilité débuteront au printemps 1951.

Grâce à une subvention de l'Etat d'un montant de 5 millions de francs à répartir entre les associations syndicales constituées ou à créer, en vue de l'aménagement des lotissements défectueux, dans le cadre de la loi du 15 Mars 1928, l'assainissement et la mise en état de viabilité des voies privées dénommées rues Adolphe, Beaucourt-Decourchelle et Pierre Martel vont pouvoir être entrepris.

Comme pour les voies en cours d'aménagement, le financement des travaux se fera au moyen a) de la subvention de l'Etat dans la limite de 50%, b) d'une subvention de la Ville à concurrence du tiers, c) des ressources créées par les propriétaires pour le reste.

La longueur des voies précitées est de 463 mètres. Leurs chaussées ont une surface de 2.778 mètres carrés et leurs trottoirs mesurent 1.852 mètres carrés.

Le coût des travaux prévus s'élève à 10 millions. Les subventions de l'Etat et de la Ville seront respectivement de 5.000.000 et 3.333.332 francs tandis que la part complémentaire des propriétaires atteindra 1.666.668 francs.

Le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 18 Octobre 1950 a approuvé ce programme.

Une association syndicale ayant pour objet l'aménagement de la rue Adolphe a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 septembre 1934. Quant aux rues Beaucourt-Decourchelle et Pierre Martel, des associations syndicales devront être créées. On espère que ces associations pourront être constituées pour fin Février .

Les travaux d'assainissement débuteront au cours de l'été prochain et les travaux de viabilité au printemps 1952.

B.- Au total, c'est donc 55 voies qui seront ainsi finalement incorporées dans le domaine public communal. Il ne restera plus, en conséquence, à envisager que l'intégration des 28 voies ci-après désignées :

Saint-Maurice : Rues de la Cité, Saint-Firmin, Germain-Pilon, Helman, Notre Dame de Pellevoisin, Avenues Chalant et Salomon;

Fives.- Rues André Chenier, Jules de Vicq, du Calvaire, Malakoff, du Maréchal-Mortier, Désaugiers, Vaucanson, de l'Amiral Courbet et Barni ;

Sud : Rues de la Prévoyance, Longueil, de Finlande, Calvin et Emile Rouzé ;

Canteleu : Rue Lallement ;

Vauban : Rue de la Gendarmerie ;

Esquermes : Rue de l'Orphelinat ;

Wazemmes : Rues Carpeaux, Saint-Eloi et Viala ,

Moulins : Rue Armand-Barbès.

Ces voies ont une longueur de 4.385 mètres; la surface de leurs chaussées est de 28.215 mètres carrés; celle de leurs trottoirs est de 15.760 mètres carrés.

C.- Il reste aussi à résoudre le problème des 48 voies non susceptibles de classement. Pour répondre aux exigences de l'hygiène et aux besoins d'une circulation normale, ces voies nécessiteraient l'exécution de travaux de grosses réparations, travaux dont le coût est évalué approximativement à 6 millions.

Mais pour les rues de cette catégorie, les propriétaires ne peuvent obtenir aucune aide financière de l'Etat. Les travaux sont exclusivement à leur charge. La loi a même prévu des mesures de contrainte envers les propriétaires qui se refusent à réaliser les travaux prescrits par l'autorité administrative. Et l'exécution d'office, aux frais des défaillants, peut être effectuée.

Cependant, une question d'opportunité se pose. Convient-il d'obliger indistinctement les propriétaires de chacune des voies en question à supporter les dépenses souvent lourdes ?

Ne faut-il pas tenir compte du fait que nous nous trouverons fréquemment en face de petits propriétaires dont la capacité pécuniaire est plus que modeste ? Convient-il malgré tout de leur imposer des sacrifices de cet ordre ? Il faut reconnaître que la réponse est malaisée.

M. le Professeur PAGET pense qu'il faut envisager une solution d'espèce dans chaque cas. Le recours à la bonne volonté et à la persuasion lui semble préférable à la coercition. Il se propose, dès lors, de réunir, le cas échéant, les propriétaires de chaque voie, en vue de dégager leurs intentions et leurs possibilités.

La Commission partage cette manière de voir.

Le Professeur PAGET tient, avant d'aborder la dernière question mise à l'ordre du jour, à rendre un hommage particulier à la collaboration éclairée et ~~constante~~ que lui apporta M. Richoux dans l'étude si complexe du problème des voies privées.

.....

V - L'assainissement des logements insalubres.

La Commission est ensuite appelée à examiner le problème de l'assainissement des logements insalubres.

La loi du 15 Février 1902 relative à la protection de la santé publique, prévoyait que lorsqu'un immeuble était dangereux pour la santé des occupants ou des voisins, le Maire invitait la commission sanitaire à donner son avis 1° sur l'utilité et la nature des travaux; 2° sur l'interdiction d'habitation de tout ou partie de l'immeuble jusqu'à ce que les conditions d'insalubrité aient disparu. Le Maire prenait, en conformité de cet avis, un arrêté ordonnant les travaux nécessaires ou portant interdiction d'habiter lorsqu'il était reconnu que l'immeuble n'était pas susceptible d'être assaini. En cas d'interdiction d'habiter s'il n'y avait pas été fait droit, les locataires récalcitrants étaient passibles d'une amende et traduits devant le tribunal correctionnel qui autorisait le maire à les faire expulser, à leurs frais.

Mais le décret du 24 Mai 1938, relatif à la destruction des immeubles et ~~clats~~ insalubres, est venu modifier, en les aggravant, ces dispositions. Pour lutter contre les taudis, le législateur de 1938 a envisagé un moyen radical : leur suppression. Et c'est au Préfet qu'il a conféré les pouvoirs nécessaires. A l'heure actuelle, si l'avis du Conseil départemental d'hygiène conclut à la réalité de l'insalubrité, le Préfet est tenu, dans le délai de huitaine, de prononcer, par arrêté, l'interdiction d'habiter. Cette interdiction d'habiter sera :

définitive, lorsque l'avis du Conseil départemental d'hygiène aura conclu à l'impossibilité de remédier à l'insalubrité constatée,

ou temporaire, s'il peut être remédié à l'insalubrité par des mesures appropriées indiquées ainsi que leur délai d'exécution par l'avis du Conseil départemental d'hygiène, et reproduite dans l'arrêté du Préfet; dans ce cas, l'interdiction d'habiter prendra fin dès constatation de l'exécution de ces mesures par l'inspecteur départemental d'hygiène.

L'application stricte des décisions prises dans ce sens conduirait les occupants à évacuer les locaux réputés insalubres jusqu'à l'exécution des travaux prescrits, ou définitivement si l'insalubrité est irrémédiable. S'il n'a pas été fait droit à l'interdiction d'habitation dans le délai d'un mois, les délinquants doivent être traduits devant le tribunal correctionnel qui autorise le Préfet à faire expulser les occupants de l'immeuble.

On s'étonne, dit M. le Professeur PAGET, de voir de telles dispositions en vigueur dans la période que nous traversons.

Il est à peine besoin de dire que, pratiquement, les interdictions d'habiter temporaires ne sont jamais suivies, les habitants des locaux frappés d'interdiction étant incapables de trouver par eux-mêmes un nouveau logement. C'est ainsi que sur 60 arrêtés préfectoraux pris en 1950, et portant interdiction temporaire d'habiter, un seul fut observé.

Il convient, poursuit M. PAGET, de remédier à une situation aussi paradoxale. Les circonstances ne se prêtent plus à de telles mesures. Et la nécessité s'impose de modifier cette législation.

La question n'a d'ailleurs pas échappé au Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Au cours de l'année 1949, cet organisme a transmis le voeu suivant au Ministère de la Santé publique: "Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, considérant que l'interdiction d'habiter prévue dans la procédure d'insalubrité de l'article 12 de la loi de 1902, est en pratique inapplicable et inopérante pour imposer des travaux, demande à M. le Ministre de la Santé publique que soit modifiée la procédure de l'article 12".

Cependant, ce voeu, jusqu'à ce jour, est resté lettre morte.

Aussi, M. le Professeur PAGET est-il d'avis qu'une action doit être entreprise auprès du Parlement. Il estime qu'il conviendrait d'alerter les députés de la circonscription en leur suggérant de déposer une proposition de loi tendant à modifier la procédure de l'article 12 de la loi modifiée du 15 Février 1902.

La Commission fait sienne la proposition de son Président, et décide l'envoi d'une lettre, dans ce sens, à tous les parlementaires de la circonscription, sans distinction d'opinion.

X
X X

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19 h 40.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE,
DES BAINS, PISCINES, DESINFECTION,
LABORATOIRE MUNICIPAL



Séance du 8 Octobre 1952



PROCES - VERBAL

La séance s'ouvre à 18 heures 15 à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Professeur PAGET, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. le Professeur PAGET, Président,
M. le Docteur DUTERNE, Adjoint au Maire,
Mme DEFLINE, Adjoint au Maire,
M. HAMY, Conseiller municipal.

Assistent à la réunion :

M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division,
M. le Professeur GELLE, Médecin-Chef du Centre de
Protection Maternelle et Infantile

Sont excusés : M. le Professeur MINNE, Adjoint au Maire,
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal,
Mme TYTGAT, Conseiller municipal.

Absent : M. le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal.

+

+ +

En ouvrant la séance M. le Professeur PAGET évoque le souvenir du Docteur Denis CORDONNIER, Membre de la Commission d'Hygiène. Il s'incline devant la mémoire de ce collègue dont chacun avait pu apprécier les qualités et l'aimable caractère.

La Commission s'associe à cet hommage et, sur la proposition de son Président, décide d'adresser ses condoléances à Mme CORDONNIER et à sa famille.

+

+ +

Le Professeur PAGET excuse le Professeur MINNE retenu à la Faculté par les examens universitaires qu'il doit faire passer.

I. - Le centre médico-scolaire et de vaccination.

M. le Professeur PAGET fait le point de la question. Il indique qu'à la date du 3 octobre pouvaient être considérés comme achevés le gros oeuvre, les travaux de plâtrerie, de plomberie sanitaire, de menuiserie et d'installation de chauffage central. Il reste à terminer dans le bâtiment, le revêtement des marches d'escalier, la peinture et la vitrerie; à l'extérieur, le jardin, la piste charretière et la pièce d'eau. Tous ces travaux sont activement poussés.

M. PAGET ajoute qu'il a proposé à M. le Maire de faire construire d'une manière définitive les trottoirs des rues Boilly, Georges Lefebvre et Paul Duez (côté gauche jusqu'à la Faculté de Droit). Les fines scories qui constituent ces trottoirs forment en effet au moindre vent d'épais nuages incommodant les passants et souillant les immeubles. Assurance a été donnée par M. le Maire que le travail sera mené de façon à être achevé avant le 23 novembre prochain, date prévue pour l'inauguration du Centre.

A ce sujet, M. PAGET signale qu'il tient pour assurée la présence à cette cérémonie de M. le Ministre de l'Education Nationale. Les invitations seront officiellement faites au cours d'un voyage à PARIS que M. PAGET effectuera prochainement en compagnie de M. SOURIAU, recteur de l'Académie.

Parlant de l'équipement du Centre, le Président informe la Commission que les premières livraisons de mobilier ont été effectuées. Les autres suivront rapidement. En sorte que tout sera prêt pour le jour de l'inauguration.

De l'avis de personnes autorisées, dit encore M. PAGET, cette réalisation fera honneur à la Ville de Lille, car elle sera unique en France. Elle permettra l'unification, voulue par le législateur, de toutes les activités médico-sociales concourant à la Protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement tant publics que privés. C'est ainsi que pour donner au contrôle médical le maximum d'efficacité, des médecins spécialistes des affections mentales, des yeux, des oreilles seront appelés en consultation, en tant que besoin sera. Y seront également préparés le dépistage et le traitement des affections bucco-dentaires. Enfin le contrôle sera complété par le dépistage des maladies contagieuses, notamment la tuberculose chez tous les membres du personnel, aussi bien les éducateurs que le personnel de service, et même chez les sujets qui, dans l'enceinte des établissements, vivent au contact des élèves et pourraient les contaminer.

Sur demande de Mme DEFLINE, M. PAGET précise que les relations sont d'ores et déjà établies à ce propos avec le secrétariat de l'Evêché, et M. le Chanoine FABRE a récemment fait tenir son accord pour le contrôle des élèves et du personnel des Etablissements d'enseignement libre du premier degré.

A M. HAMY, qui soulève la question de désignation des médecins, M. PAGET répond que le Docteur GERVOIS, Inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, laissera au service médical des écoles libres toute latitude pour désigner soit un médecin vacateur de son choix (1.200 frs par vacation d'une demi-journée de travail, pas de clientèle privée) soit des médecins praticiens rémunérés à l'acte (65 frs par enfant) chacun pour 600 à 1000 enfants, étant entendu que la dépense/supportée par le Service départemental d'hygiène scolaire.

En terminant, le Président offre à la Commission, qui accepte, de visiter l'établissement aussitôt après l'achèvement des travaux. Un rendez-vous sera fixé en temps opportun.

+

+ +

II. - Le problème des logements insalubres. -

Abordant l'épineux problème que pose l'assainissement des logements insalubres, le Professeur PAGET porte à la connaissance de la Commission que les plaintes en insalubrité affluent toujours, nombreuses et pressantes, au Service d'hygiène. Au 30 Septembre, il y avait 1°) à la Mairie :

- a) en instance 136 dossiers de mise en demeure.
- b) en instance 232 dossiers concernant des injonctions préfectorales.

2°) à la Préfecture : 390 dossiers à soumettre au Conseil départemental soit au total 758 dossiers parmi lesquels 622 ressortissent à la compétence d'attribution de l'autorité préfectorale. Malgré cela, les plaignants prétendent ne connaître que le Maire et, bien qu'avisés du transfert de leur dossier à la préfecture, n'en adressent pas moins leurs rappels à la Mairie.

.../

Cet état d'esprit m'a amené, dit M. PAGET, à publier le 18 Juillet dernier dans le journal "La Voix du Nord" une mise au point extrêmement détaillée de la question, définissant les pouvoirs respectifs des autorités municipales, préfectorales et judiciaires, et précisant les concours financiers auxquels les propriétaires peuvent recourir pour arrêter la dégradation de leur patrimoine immobilier. Mais cela est encore insuffisant.

C'est aux magistrats municipaux que le public continue d'envoyer ses réclamations et doléances, même si l'affaire est parvenue à l'échelon préfectoral. Il en résulte d'onéreux et inutiles échanges de correspondance et des pertes de temps imputées bien à tort aux services de l'Hôtel de Ville. En vue de corriger cette tendance, le Président propose d'insérer dans la presse un communiqué ainsi conçu : "Supprimons les correspondances inutiles ... Devant l'accroissement incessant des plaintes en insalubrité parvenant au service d'hygiène, M. le Maire se fait un devoir de rappeler qu'il ne dispose pas des pouvoirs susceptibles de faire exécuter des travaux d'assainissement dans les immeubles insalubres. En l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, tout travail sanitaire quel qu'il soit ne peut en effet être ordonné aux propriétaires que par l'autorité préfectorale à qui il appartient, le cas échéant, de poursuivre les récalcitrants devant les tribunaux répressifs. Les locataires peuvent cependant continuer à envoyer les plaintes initiales à la Mairie qui amorcera la procédure et transmettra au Préfet les dossiers ainsi constitués. Mais par la suite les intéressés, avisés du transfert de leur dossier à la Préfecture, devront, afin d'éviter d'onéreux et inutiles échanges de correspondance et des pertes de temps, s'adresser directement à la Direction départementale de la Santé, 26, rue d'Inkermann à Lille".

La Commission fait sien le projet qui lui est soumis, estimant qu'il importe de bien situer les responsabilités afin d'éviter à l'autorité municipale de jouer le rôle de bouc émissaire.

M. HAMY fait d'ailleurs remarquer qu'en vertu de la théorie jurisprudentielle en cours d'élaboration depuis trois ans le bailleur n'est tenu d'assurer la remise en état de la chose louée qu'autant que le coût des travaux n'est pas en disproportion manifeste avec le revenu net de l'immeuble.

M. RICHOUX ajoute que cette limitation des obligations du propriétaire est opposable au Service d'hygiène car il est évident que l'occupant d'un immeuble aurait la partie trop belle s'il lui était possible d'obliger le propriétaire, par l'intervention de l'Administration, à ce qu'il ne peut lui demander directement, faute de le payer suffisamment.

Mme DEFLINE suggère de désaffecter au profit du Comité de lutte contre le taudis le crédit d'un million inscrit inutilement chaque année au budget en vue de l'exécution des travaux d'office aux frais des propriétaires. Malheureusement l'opération n'est pas réalisable, et Mme DEFLINE retire sa suggestion. Finalement, l'Assemblée décide sur la proposition de M. PAGET de demander à la Commission des Finances d'envisager la possibilité d'accorder annuellement au Comité de lutte contre le taudis une subvention aussi élevée que possible qui permettrait l'exécution des travaux indispensables dans les maisons appartenant aux économiquement faibles.

III - La dératisation. Situation au 1er octobre 1952

Parlant de la dératisation, le Professeur PAGET déclare que la question a été résolue par l'institution d'un service municipal spécialisé opérant d'une manière systématique et permanente. Le travail a été confié aux agents du poste de désinfection, sans création d'emploi supplémentaire.

C'est à partir des enseignements tirés de la campagne de 1950 que l'action a débuté en juin 1951 par une série d'essais et d'observations qui devaient aboutir au meilleur choix des produits, des méthodes de fabrication et d'application. Ce stade a été atteint progressivement et, sans prétention, on peut affirmer que nos appâts plaisent aux rats et produisent des effets certains .

Hormis une période de ralentissement provoqué par l'hiver, l'activité du service a pris à ce jour un grand développement ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après :

Visites préliminaires des lieux ou immeubles infestés	418
Nombre d'appâts préparés et déposés	150.771
Nombre d'opérations exécutées	702
Visites de contrôle	700

L'analyse de ces statistiques révèle qu'au cours d'une période de quinze mois, ont été traités 7.181 bouches d'égout et 473 immeubles particuliers. Les points névralgiques que constituent les canaux du Vieux-Lille et du Centre ainsi que certains secteurs de la zone extra-muros ont fait l'objet de 139 interventions; les abattoirs ont été dératés à treize reprises .

Tous les quartiers présentant une infestation plus ou moins prononcée ont ainsi été traités à tour de rôle et suivant une cadence régulière, cependant que les foyers principaux tels que les îlots de St-Sauveur, Wazemmes et Vieux-Lille faisaient l'objet d'applications supplémentaires portant à 12 et 14 le nombre d'interventions dans ces secteurs .

Examinant les résultats obtenus, le Président fait remarquer qu'il est difficile de formuler une appréciation de caractère général et qu'il importe de se rappeler que la dératation continue, faite d'actions nombreuses mais limitées en puissance, ne peut présenter le caractère spectaculaire d'une opération de choc .

C'est ce qui explique que si des résultats satisfaisants ont été obtenus à Esquermes, au Faubourg des Postes (chemin de Bargues) aux abords du Pont Royal, au Jardin Vauban, à Wazemmes et à Fives, ainsi que dans de nombreux immeubles particuliers où les rats ont été exterminés, si en d'autres endroits la situation s'est nettement améliorée comme au Vieux Lille (Corne et Place de Gand) à St-Sauveur et à Moulins-Lille, il est d'autres lieux où les effets sont de courte durée par suite de l'inobservation presque générale des mesures les plus élémentaires de rat-proofing : immeubles en mauvais état ou mal entretenus, gaspillage de produits alimentaires que l'on découvre sur la voie publique ou dans les bouches d'égout. Il faut enfin tenir compte d'un phénomène curieux occasionné par le nettoyage permanent des bouches d'égout, lequel provoque une circulation intense des rongeurs qui, dérangés et privés momentanément de nourriture, font leur apparition sur la voie publique ou pénètrent dans le premier immeuble accessible. Cet état de choses peut engendrer le doute dans certains esprits non avertis quant au succès des opérations entreprises. On constate cependant, qu'en général, les particuliers se déclarent satisfaits des interventions du service, d'autant plus que nos dépenses sont réduites à leur plus simple expression. Les opérations de dératation effectuées par nos propres moyens représentent en effet une dépense de 700.000 francs environ s'étalant sur les exercices budgétaires 1951 et 1952. Or, si l'on avait fait appel à une entreprise privée, le prix de revient eut atteint 20 millions. C'est dire qu'à tous points de vue, la méthode que nous employons est extrêmement satisfaisante .

IV.- La protection maternelle et infantile -

A la demande qui lui est faite par le Professeur PAGET, le Professeur agrégé GELLE, Médecin-Chef du Centre de protection maternelle et infantile, fait un exposé sommaire sur l'organisation et le fonctionnement du service que la Ville gère par délégation du Département.

A propos de la surveillance médico-sociale des nourrissons dans leur famille, M. GELLE précise que le rôle du Service, qui ne dispose que d'une assistante sociale-chef et de deux auxiliaires sociales, n'est pas et ne doit pas être de suivre directement tous les nourrissons, mais de s'assurer que tous sont suivis soit par un service social, soit par le médecin de famille, soit par une consultation de nourrissons.

C'est donc avant tout un rôle de coordination, qui aiguille les bébés vers la solution la plus favorable selon les circonstances. Sont ainsi évités deux gros inconvénients : a) la caporalisation de la médecine, b) la dispersion des activités sociales qui aboutit à ce qu'une famille soit visitée pour des raisons diverses par plusieurs assistantes, ce qui provoque des conflits, supprime la confiance qui doit s'établir entre la famille et l'assistante sociale, et enfin multiplie les frais.

En fait, ne sont donc surveillés directement que les enfants mal soignés signalés par les services sociaux collaborant étroitement avec la Mairie ou par les services administratifs (Préfecture, Police, etc..).

M. GELLE indique que des conventions ont été passées avec quinze consultations de nourrissons pour fixer les conditions de leur concours et de l'aide pécuniaire qui leur est accordée en contrepartie. Dix autres ont préféré garder leur autonomie tout en travaillant en parfaite collaboration avec le Centre. Toutes ces oeuvres adressent régulièrement des fiches de liaison sur les enfants suivis; ces fiches sont classées au fichier central grâce auquel sont contrôlées les visites à domicile et la fréquentation des consultations de nourrissons.

Evoquant une autre fonction importante du Service, le Professeur GELLE déclare que la surveillance des nourrices et des enfants qui leur sont confiés est une très lourde charge du fait de l'incompréhension des intéressées. A plusieurs reprises des sanctions ont dû être prononcées à l'égard de certaines nourrices ou gardiennes faisant preuve de mauvaise volonté.

A titre indicatif, on comptait en janvier 1952, 115 nourrices en surveillance, hébergeant 143 enfants. Depuis lors, l'action sociale du Service n'a fait que se développer : c'est ainsi par exemple que du 3 au 7 octobre 1952 quinze enfants ont été, à la demande des parents ou d'oeuvres sociales, placés chez des nourrices par les soins du service.

Après avoir rappelé que le contrôle sanitaire des crèches et pouponnières constitue une autre de ses attributions, M. GELLE signale la création, en août 1951, d'une permanence assurée par une auxiliaire sociale. L'extension prise par ce service prouve sa nécessité. D'août 1951 à juin 1952, 1.650 personnes y ont été reçues; dans les six derniers mois le nombre des visiteurs s'est élevé à 1.318.

Enfin, le but essentiel étant d'abaisser la mortalité infantile, M. GELLE, en dépit de la multiplicité des travaux et de la faiblesse numérique de son effectif, s'efforce de faire procéder à une enquête sur chaque cas de mortinatalité ou de mortalité de façon à déterminer la cause exacte du décès, les diagnostics consignés dans les certificats s'avérant faux ou incomplets dans 30% des cas. Ces enquêtes sont, de plus, orientées vers les rapports de la mortalité infantile et du logement. Elles permettront de formuler dans quelque temps des conclusions sociales intéressantes.

En terminant son exposé, le Médecin-Chef du Centre de protection maternelle et infantile, s'appuyant sur le développement incessant de l'activité du service, formule le souhait que lui soit accordé le plus rapidement possible une auxiliaire sociale supplémentaire.

M. le Professeur PAGET remercie le Professeur GELLE pour son intéressante communication; il le prie de bien vouloir dire à la Commission comment se pose la question des prématurés qui, à l'heure actuelle, constituent un important contingent parmi les nourrissons qui meurent au cours des premières semaines de leur existence.

Comme chacun sait, dit le P^r GELLE, un vaste plan de lutte contre la prématuration a été élaboré, en 1949, par le Ministère de la Santé Publique et de la population. Un récent rapport ministériel révèle d'ailleurs à ce propos que ce plan a été "conçu comme un réseau de protection couvrant l'ensemble de la France et permettant à un prématuré, né dans un point quelconque du pays, d'être transporté en quelques heures, dans de bonnes conditions, dans un centre hospitalier où il recevra les soins qui lui sont nécessaires". Dans le département du Nord, trois centres d'élevage ont ainsi été créés: un à Dunkerque, un aux Hospices de Valenciennes, un autre à l'Hôpital Saint-Sauveur à Lille. Ces centres, annexés aux services de pédiatrie, doivent recevoir les enfants de faible poids (moins de 2.500 grammes à la naissance) nés prématurément, et leur donner les soins spéciaux permettant de les amener progressivement à des conditions de vie normales. Mais ces soins n'auront évidemment chance de succès que si les prématurés n'ont subi aucune agression infectieuse, thermique ou respiratoire avant leur arrivée au Centre. D'où la nécessité de prévoir non seulement des moyens de transports particuliers, mais aussi l'organisation d'un "poste de secours" à l'échelon maternité. Or, la plupart des établissements d'accouchement de Lille ne possèdent pas d'incubateurs. Il serait donc non seulement souhaitable mais nécessaire que ces maternités pussent disposer des appareils permettant de donner des soins immédiats à leurs prématurés en liaison aussi étroite que possible avec le Centre de l'Hôpital Saint-Sauveur.

Dans cet ordre d'idée, M. le Professeur PAGET fait connaître son intention d'associer la Ville au plan de lutte contre la prématuration en mettant une couveuse artificielle à la disposition de chaque maternité lilloise. Cette intention a été diffusée dans la presse et a trouvé des échos particulièrement favorables chez les obstétriciens qui ont félicité le représentant de la municipalité de son heureuse initiative. Une seule objection: celle d'un médecin qui serait le futur chef du centre de prématurés de la Cité Hospitalière et qui préférerait que la Ville offrit une voiture "conditionneuse" automobile. Ce n'est pas l'avis du Président qui estime que la solution du problème du transport des prématurés dépasse le cadre qu'il s'est tracé, car il englobe à la fois les enfants de Lille et ceux de la région; il devrait donc être vu sous l'angle de la participation financière de toutes les communes et des organismes intéressés.

En définitive, sur proposition de son Président, la Commission décide de demander au Conseil municipal d'autoriser 1^o l'acquisition de cinq couveuses artificielles fabriquées par la Société "Le Matériel Médical et Sanitaire", 19 rue Mathis à Paris 2^o la mise à la disposition de ce matériel aux maternités La Sainte Famille, 14 place Sébastopol, Sainte Anne et Sainte Monique, 83 boulevard Vauban, Ambroise Paré, 3 avenue Emile Zola, La Charité Boulevard Montebello, Mutualiste des Sociétés de Secours Mutuels du Nord, 4 rue Patou.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

x x x

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 19 h. 45.